



BURKINA FASO



Unité-Progrès-Justice

Commission Electorale Nationale Indépendante - CENI Burkina Faso

RAPPORT PUBLIC 2021-2022



BURKINA FASO



Unité-Progrès-Justice

Commission Electorale Nationale Indépendante - CENI Burkina Faso

RAPPORT PUBLIC 2021-2022

Juillet 2022

MANDAT 2021-2026



Elysé OUEDRAOGO
Président



Malick Y.SAWADOGO
Commissaire Vice-Président



Ousmane OUEDRAOGO
Commissaire Rapporteur



Aboubacar SAVADOGO
Commissaire Vice-Président



Tasséré SAVADOGO
Commissaire Rapporteur



Mamata TIENDREBEOGO
Commissaire



Palguim SAMBARE
Commissaire



Issa BALIMA
Commissaire



Karfa SORA
Commissaire



Aboubakar DIALLO
Commissaire



Oumar OUEDRAOGO
Commissaire



Augustin BADO
Commissaire



Adama KAFANDO
Commissaire



Abdoul TASSEMBEDO
Commissaire



Elie Justin OUEDRAOGO
Commissaire



Les quinze (15) commissaires de la CENI prêtent serment devant le Conseil Constitutionnel en prononçant le serment suivant :

« Je jure d'exercer mes fonctions en toute intégrité, objectivité et probité, en m'abstenant de tout comportement susceptible de nuire à la totale transparence dans l'organisation, la supervision des élections électorales et référendaires et en accomplissant conformément à la loi, avec loyauté, honneur et patriotisme les tâches liées à mes fonctions. »



@ceniburkina

www.ceni.bf

LES MISSIONS DES COMMISSAIRES AU NIVEAU REGIONAL

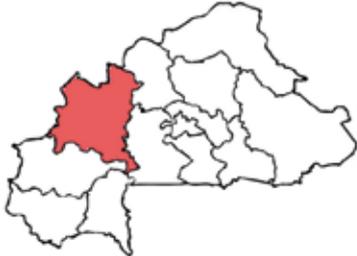
Le commissaire au niveau régional a pour mission :

- Représenter la CENI ;
- Superviser les opérations électorales relevant de sa région ;
- Recenser, gérer les difficultés opérationnelles tout au long du processus et organiser le plan de contingence ;
- Coordonner les activités des différents démembrements de sa région, des cadres d'appui et de tout acteur intervenant dans le processus électoral ;
- Collaborer avec les chefs de circonscriptions administratives dans l'exécution des opérations électorales et les personnes ressources en cas de besoins ;
- Collaborer avec les forces de défense et de sécurité sur le plan de sécurisation des opérations électorales ;
- Veiller au bon déroulement des opérations électorales dans la région ;
- Rendre compte au Président de la CENI de toutes difficultés dont il n'a pas compétence ;

Les 15 commissaires de la CENI(2021-2026) sont répartis ainsi qu'il suit :

Commissaire	Région	Centre
  Commissaire : Elysé OUEDRAOGO 	Centre	
	Nombre de bureaux de votes	3806
	Nombre d'inscrits	1.294.138

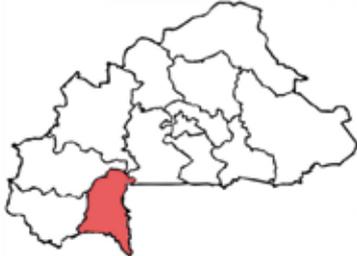
Commissaire	Région	Centre
  Commissaire : Elie Justin OUEDRAOGO 	Centre	
	Nombre de bureaux de votes	3806
	Nombre d'inscrits	1.294.138


Commissaire : Adama KAFANDO



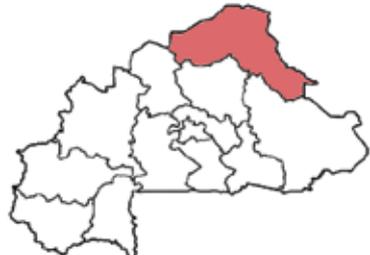
Région	Boucle du Mouhoun
Nombre de bureaux de votes	1696
Nombre d'inscrits	529344


Commissaire : Oumar OUEDRAOGO



Région	Sud-Ouest
Nombre de bureaux de votes	1.359
Nombre d'inscrits	261.020


Commissaire : Aboubacar DIALLO



Région	Sahel
Nombre de bureaux de votes	1271
Nombre d'inscrits	410604

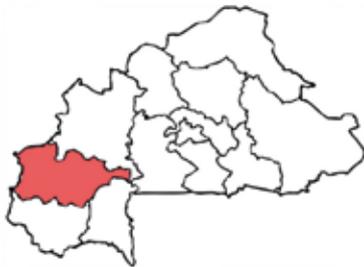




Commissaire : Malick SAWADOGO



Région	Centre Ouest
Nombre de bureaux de votes	1455
Nombre d'inscrits	464.187



Commissaire : Tasséré SAVADOGO



Région	Hauts-Bassins
Nombre de bureaux de votes	2404
Nombre d'inscrits	779366



Commissaire : Augustin BADO



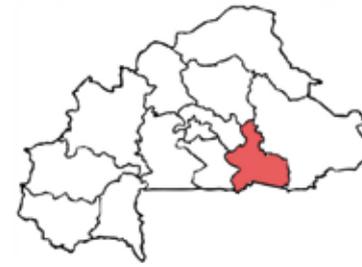
Région	Plateau central
Nombre de bureaux de votes	919
Nombre d'inscrits	283104



Commissaire : Mamata TIENDREBEGO



Région	Centre Sud
Nombre de bureaux de votes	867
Nombre d'inscrits	274564



Commissaire responsable : Aboubacar SAVADOGO



Région	Centre Est
Nombre de bureaux de votes	1664
Nombre d'inscrits	510601



Commissaire : Issa BALIMA



Région	Cascades
Nombre de bureaux de votes	760
Nombre d'inscrits	227374



Commissaire : Abdoul TASSEMBEDO



Région	Boucle du Mouhoun
Nombre de bureaux de votes	1606
Nombre d'inscrits	529344



Commissaire : Karfa Basile SORA



Région	Boucle du Mouhoun
Nombre de bureaux de votes	1696
Nombre d'inscrits	529344



Commissaire : Palguim SAMBARE



Région	Nord
Nombre de bureaux de votes	1.359
Nombre d'inscrits	261.020



Commissaire responsable : Ousmane OUEDRAOGO



Région	Centre Est
Nombre de bureaux de votes	1664
Nombre d'inscrits	510601



@ceniburkina

www.ceni.bf

TABLE DES MATIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

PREFACE.....	16
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	18-19
INTRODUCTION.....	20-21
PARTIE I : UNE NOUVELLE EQUIPE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE : cohésion, concertation et professionnalisme.....	22
I.1. La nouvelle dynamique : un engagement à la concertation.....	23
I.1.1. Les rencontres institutionnelles.....	23
I.1.2. Les rencontres avec les différents mandants.....	26
I.1.3. Les rencontres avec le personnel.....	27
I.2. Les innovations majeures dans l'organisation des services.....	28
I.3. Les grandes décisions des Assemblées plénières.....	29
I.4. Le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif et technique..	30
I.4.1. Les sessions de formation.....	30
I.4.1.1. L'atelier d'imprégnation au profit des nouveaux membres de la CENI.....	30
I.4.1.2. Les sessions modulaires BRIDGE (Building Resources In Democracy, Governance and Elections).....	30
I.4.2. Les missions électorales.....	32
I.5. Le renforcement des relations avec les partenaires techniques et financiers.....	32
I.5.1. Partenariat avec le Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PNUD/PAPE).....	32
I.5.2. Partenariat avec la Fondation Internationale pour les systèmes électoraux (IFES).....	33
I.5.3. Partenariat avec le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF).....	34
I.5.4. Partenariat avec le Réseau des structures de gestion électorale en Afrique de l'Ouest (RESAO).....	34
I.5.5. Partenariat avec le Centre européen d'appui électoral (ECES).....	35
I.6. La promotion de nouveaux modes de gestion.....	35
I.6.1. L'effectivité de l'inventaire du matériel électoral et la définition de nouvelles procédures et règles de gestion du patrimoine.....	36
I.6.2. La mise en exploitation des logiciels CIM, SIGED et SAE.....	36
I.7. La promotion d'une image de marque de l'institution.....	36
I.7.1. La communication institutionnelle et les relations publiques.....	37
I.7.2. La validation de la stratégie de communication de la CENI.....	38
I.7.3. La dynamisation de la communication numérique.....	38
I.8. Les activités de la mutuelle.....	39
PARTIE II :	
LES ACTIVITES PREPARATOIRES DES ELECTIONS MUNICIPALES.....	40
II.1. La révision du fichier électoral.....	41
II.1.1. La planification opérationnelle et budgétaire.....	41
II.1.1.1. L'élaboration et l'adoption du budget électoral et du chronogramme opérationnel des activités électorales.....	41



II.1.1.2. La relecture des documents électoraux.....	41
II.1.1.3. La rencontre d'information avec les partis politiques et les organisations de la société civile.....	42
II.1.2. La préparation de la sécurisation des opérations d'enrôlement.....	42
II.1.3. Le recrutement du personnel d'enrôlement et d'appui et leur formation.....	43
II.1.4. La mise en place des démembrements de la CENI.....	44
II.1.5. Les statistiques sur le genre	45
II.1.6. La mise à jour de la cartographie des bureaux de vote.....	46
II.1.7. L'arrêt des activités préparatoires de la révision du fichier électoral.....	46
II.2. La mise en place d'un système électoral résilient face à l'insécurité.....	46
II.2.1. La relecture du code électoral.....	47
II.2.2. Le renforcement des capacités en matière de conduite des processus électoraux face au défi sécuritaire.....	48
II.2.3. Les contributions de la CENI aux travaux du dialogue politique.....	49
II.3. Les activités de communication et d'éducation citoyenne.....	50
PARTIE III : LA CENI DANS LA TRANSITION POLITIQUE.....	52
III.1. Les contributions à l'élaboration de la charte de la transition.....	53
III.2. L'élaboration de la feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de transition.....	54
PARTIE IV : BILAN FINANCIER ET COMPTABLE.....	56
IV.1. Bilan de l'exécution du budget des élections couplées 2020 au 31 décembre 2021....	57
IV.2. Bilan financier de la révision du fichier électoral dans le cadre des élections municipales de 2022.....	58
IV.3. Bilan de l'exécution du budget « Fonctionnement 2021 ».....	59
IV.4. Bilan à mi-parcours de l'exécution du budget « Fonctionnement 2022 » au 31 mai 2022.....	59
IV.5. Les sources de financement de la CENI en 2021.....	60
PARTIE V : DEFIS ET RECOMMANDATIONS.....	61
V.1. Les défis des prochaines échéances électorales.....	62
V.2. Les recommandations pour un processus électoral réussi de sortie de Transition.....	63
CONCLUSION.....	53
ANNEXES.....	54



PREFACE



Le Burkina Faso vit depuis le 24 janvier 2022 au rythme d'une Transition politique.

Le nouveau régime en place envisage de refonder l'État et ses institutions, d'améliorer la situation sécuritaire et d'organiser des élections transparentes et crédibles de fin de Transition. Les documents stratégiques adoptés annoncent en cela un approfondissement du processus démocratique, dont la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est un des acteurs majeurs. En effet, créée dans sa forme actuelle en 2001 à la suite de la crise née de l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO et de ses compagnons, la CENI s'est imposée

au fil des années comme une institution de référence, crédible et acceptée de l'ensemble des acteurs politiques et des parties prenantes au processus électoral.

Héritière de cette réputation, la nouvelle équipe qui a été installée en août 2021 a fait le serment de perpétuer et d'affermir le socle de crédibilité sur lequel ses devanciers ont érigé l'institution.

C'est pourquoi aussitôt après avoir prêté serment le 29 juillet 2021, elle s'est mise à la tâche pour faire face à notre premier défi qui était l'organisation des élections municipales, au regard des délais qui avaient déjà connu une prolongation d'une année. Si loin, si proches, les échéances de 2022 offraient à la CENI l'occasion de consolider les acquis démocratiques d'un pays qui avait réussi le pari (perdu d'avance selon certains observateurs) d'organiser des élections couplées présidentielle et législatives dans un contexte marqué par la crise sécuritaire, humanitaire et sanitaire due à la COVID-19.

Cependant, la crise sécuritaire et ses conséquences humanitaires désastreuses pour les populations vont avoir raison de ce premier agenda électoral avec une annulation de l'opération de révision du fichier électoral et un renversement du régime politique en place le 24 janvier 2022.

Ces soubresauts sociopolitiques de notre vie nationale ont imposé à la CENI de développer une forte résilience pour être toujours au rendez-vous de l'exécution de ses missions. Quand il s'est agi de se préparer pour les municipales, elle a joué son rôle en engageant avec détermination les opérations préparatoires et quand il s'est agi de construire le schéma du retour à l'ordre constitutionnel, elle a joué son rôle de conseil en élaborant des contributions techniques pour nourrir les discussions et les concertations. Apprendre l'un de l'autre et toujours se baser sur le triptyque cohésionconcertation-professionnalisme, fut notre leitmotiv pour rester résilients et concentrés.

Ce présent rapport se veut un aperçu global de ce que nous avons traversé en une année exceptionnelle à tous égards.

Je voudrais aussi remercier nos partenaires techniques et financiers, les partis politiques, nos mandants et l'ensemble des institutions et personnalités qui ont œuvré dans l'ombre et sous les feux des projecteurs ces douze derniers mois pour nous permettre d'accomplir convenablement nos missions en tant qu'organe de gestion des élections.

Soyez- remerciés pour votre lecture et vos retours constructifs.



Président

Elyse OUEDRAOGO





SIGLES ET ABREVIATIONS

APMP : Alliance des Partis et Formations Politiques de la Majorité Présidentielle

ASCE/LC : Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

BRIDGE: Building Ressources In Democracy, Governance and Elections

CAB : Cabinet

CAGIDH : Commission des Affaires Générales, Institutionnelles et des Droits Humains

CC : Conseil constitutionnel

CEBN : Conférence Episcopale Burkina-Niger

CECI : Commission Electorale Communale Indépendante

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEFPO : Centre d'évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou

CEIA : Commission Electorale Indépendante d'Arrondissement

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CEPI : Commission Electorale Provinciale Indépendante

CFOP : Chef de file de l'opposition politique

CNIB : Carte Nationale d'Identité Burkinabè

CNOSC : Conseil National des Organisations de la Société Civile

DAF : Direction de l'Administration et des Finances

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DCEC : Direction de la Communication et de l'Education Citoyenne

DOE : Direction des Opérations Electorales

DRH : Direction des Ressources Humaines

ECES : Centre Européen d'appui électoral

ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

FAIB : Fédération des Associations Islamiques du Burkina



FEME : Fédération des Eglises et Missions Evangéliques

IFES : Fondation internationale pour les systèmes électoraux

MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MINEFID : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

MPSR : Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration

MUTRACENI : Mutuelle des travailleurs de la CENI

ONI : Office National d'Identification

OPK : Opérateurs de kits

OSC : Organisations de la Société Civile

PACTE-BF : Projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Élections au Burkina Faso

PAPE : Projet d'Appui aux Processus Electoraux

PDI : Personnes Déplacées Internes

PM : Premier Ministre

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

RECEF : Réseau des Compétences Electorales Francophones

RESAO : Réseau des Structures de Gestion Electorale en Afrique de l'Ouest

SG : Secrétariat Général

TGI : Tribunaux de Grande Instance

USAID : Agence américaine pour le développement international



INTRODUCTION

La prestation de serment du 29 juillet 2021 a engagé les quinze (15) commissaires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de la mandature 2021-2026 a relevé le défi lié aux échéances électorales en toute intégrité, objectivité et probité. Les plus emblématiques et les plus attendus étant les défis liés à l'organisation des élections municipales prévues se tenir en mai 2022. Avec un renouvellement à 60% de ses membres, la CENI s'est tout de suite mise à la tâche en vue d'organiser ses services et plus généralement le cadre structurel de gestion des élections pour faire face à ce défi immédiat. Le processus décisionnel interne et les concertations engagées avec le Gouvernement et les autres acteurs du processus électoral ont permis d'arrêter un chronogramme général pour l'organisation des opérations électorales devant conduire au scrutin municipal projeté. La première opération à engager était la révision du fichier électoral autorisée par décret n°2021-0994/PRES/PM/MATD/MINEFID du 13 octobre 2021.

La mobilisation de l'ensemble des services, des démembrements et des partenaires a permis de mettre en place le dispositif opérationnel nécessaire au démarrage de l'enrôlement. Mais la dégradation de la situation sécuritaire a conduit le gouvernement à décider de l'annulation de cette opération.

Cette interruption et les raisons qui l'ont fondée ont conduit la CENI avec les autres acteurs à rechercher les clés d'une résilience de notre système électoral face à cette donne sécuritaire qui est devenue une menace pour la tenue des processus électoraux dans notre pays. C'est ainsi que des réflexions ont permis de proposer à la classe politique, des adaptations techniques et organisationnelles de nos modes opératoires.

Ce sont sur ces entrefaites qu'est intervenue la prise du pouvoir par le Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) qui a engagé notre pays dans une transition politique et subséquemment marqué un arrêt au processus électoral engagé.

L'une des missions de cette transition étant la mise en œuvre de processus politiques pour le retour à l'ordre constitutionnel normal par l'organisation d'élections visant à doter les institutions représentatives de nouveaux élus, la CENI en tant qu'autorité administrative indépendante en charge des élections dans notre pays s'est attelée à concevoir et proposer aux acteurs une contribution pour l'élaboration des textes relatifs à l'organisation de la Transition et de son agenda. Une fois ces textes adoptés, elle s'est aussi organisée pour élaborer un projet de feuille de route en vue de l'organisation des élections de sortie de transition.

Comme on peut le voir, cette première année de mandature, loin d'avoir été un long fleuve tranquille, a été parsemée de rebondissements au niveau politique et a obligé la CENI à s'adapter pour continuer à assumer ses missions fondamentales qui se rapportent à la gestion des élections dans notre pays. L'Assemblée plénière des commissaires, le bureau permanent, les services techniques et les partenaires ont tous été mobilisés et sollicités en réflexion et en actions.

Le présent rapport porte sur les activités engagées, évoque les perspectives sur le processus électoral de sortie de transition et vise deux objectifs.

Il s'agit non seulement de répondre à l'exigence qui incombe à toute institution de documenter ce qu'elle fait mais également de se conformer à l'article 14.4 de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet



2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs qui dispose que : « La Commission électorale nationale indépendante (CENI) adresse un rapport public au Président du Faso une fois par an, sur l'exécution de ses missions (...) ».

Ce rapport couvre la période d'août 2021 à juillet 2022 et est bâti sur cinq (5) grandes parties :

- La première partie présente d'une part, le résultat des différentes consultations entreprises par la nouvelle équipe de la CENI à l'intention des forces vives de la Nation et d'autre part, les innovations majeures intervenues dans l'organisation des services de la CENI ;
- La deuxième partie met en exergue les activités préparatoires à la tenue des élections municipales qui devaient se tenir dans le courant de l'année 2022, la révision exceptionnelle du fichier électoral biométrique, les activités d'éducation citoyenne, l'organisation d'un système électoral résilient face à l'insécurité ;
- La troisième partie contextualise l'institution dans la Transition politique et fait ressortir la contribution de la CENI au retour à un ordre constitutionnel normal ;
- La quatrième partie présente le bilan financier et comptable des fonds reçus au titre du budget de fonctionnement exercice 2021 et ceux mis à disposition pour les activités de révision du fichier électoral en vue des élections municipales ;
- La cinquième partie du rapport évoque des défis et formule des recommandations d'ordre général et spécifiques pour une meilleure conduite des élections de sortie de transition.

PARTIE I :

**UNE NOUVELLE EQUIPE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE :
COHÉSION, CONCERTATION ET PROFESSIONNALISME**

Lors de la plénière de prise de contact tenue le lundi 2 août 2021, les commissaires ont convenu d'un certain nombre de principes et de valeurs de référence à respecter scrupuleusement tout au long du mandat 2021-2026. Ces valeurs sont : la cohésion au sein de l'équipe des commissaires et du personnel administratif et technique, la collégialité, la communication, l'esprit d'équipe, l'audace, l'amitié, la tolérance, le renforcement des capacités, le professionnalisme, la confiance mutuelle, la vérité tout au long des activités, la disponibilité.

Sur la base de ces valeurs et principes, l'équipe a effectué des rencontres avec les mandants, certaines institutions clés de la République, procédé à des renforcements de capacités et apporté des innovations à l'organisation et à la gestion des services de la CENI tout en renforçant son image de marque.

I.1. La nouvelle dynamique : un engagement à la concertation

Au cours de l'année 2021, le Président et l'ensemble des commissaires ont effectué des visites aux sièges de leurs mandants, rencontré des présidents d'institutions et échangé avec le personnel de la CENI sur des sujets d'importance pour l'institution.

I.1.1. Les rencontres institutionnelles

En tant que nouvelle équipe, les commissaires ont jugé utile d'aller à la rencontre des acteurs institutionnels avec lesquels la CENI travaille en étroite collaboration soit pour faire connaissance, soit pour des séances de travail sur les préoccupations urgentes.

● ***La rencontre avec le Président du Faso***

L'audience avec son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso a eu lieu le 17 août 2021 à la Présidence du Faso. Elle se voulait une prise de contact afin de présenter d'une part, l'ensemble des membres de l'équipe ainsi que les défis qui les attendent et d'autre part, solliciter le soutien du Président du Faso et l'accompagnement de son gouvernement dans la conduite du processus électoral en général, et celui des élections municipales qui devaient se tenir en mai 2022 en particulier. Tout en se montrant rassurant, le Président du Faso a dit toute sa disponibilité à accompagner l'institution qui contribue à l'ancrage démocratique.

● ***Les audiences avec les Premiers ministres***

Après le Président du Faso, l'équipe a été reçue le 31 août 2021 à la Primature par son Excellence Monsieur Christophe Joseph Marie DABIRE, Premier ministre, Chef du Gouvernement. À cette occasion, le Président de la CENI a traduit les remerciements de son institution au Premier Ministre pour sa disponibilité et le soutien de son gouvernement et décliné les principales préoccupations de son institution. Celles-ci se résument aux points suivants :

- La relecture urgente du cadre légal afin de permettre à l'institution de disposer d'une base légale pour la conduite de ses activités ;
- La convocation à temps du corps électoral pour les élections municipales ;
- La prise du décret autorisant la révision des listes électorales ;
- La prise du décret portant relecture de la grille indemnitaire des membres et du personnel de



la CENI.

Abordant des préoccupations exposées par le Président de la CENI, le Premier ministre, a rassuré l'équipe de son accompagnement dans les limites des moyens de l'Etat. Le Premier ministre DABIRE a dit mesurer la particularité et la complexité de la matière électorale. Il a de ce fait invité la CENI à faire office de conseiller du gouvernement dans l'adoption des différents textes en matière électorale. Ainsi, un mémorandum sur les impératifs de délais pour la prise du décret autorisant la révision des listes électorales, la relecture du cadre légal et la convocation du corps électoral pour l'élection des conseillers municipaux lui a été transmis.

Après l'avènement du Mouvement patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) au pouvoir, le 24 janvier 2022 et la formation d'un gouvernement de Transition le 5 mars 2022, une délégation de la CENI conduite par son Président a été reçue le 30 mars 2022 par son Excellence Monsieur Albert OUEDRAOGO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement. A cette occasion, le Premier Ministre a rassuré les membres de la CENI de sa disponibilité et celle de son gouvernement à travailler avec l'institution pour un retour à l'ordre constitutionnel normal.



Audience avec le Premier ministre de la Transition, Albert OUEDRAOGO, le 30 mars 2022



● ***Les audiences avec les départements ministériels***

Le Ministère en charge de l'Administration du territoire, le ministère en charge des Finances et ceux en charge de la Sécurité et de la Défense sont, au sein du gouvernement, des interlocuteurs privilégiés de la CENI dans la conduite paisible des processus électoraux.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, plusieurs séances de travail se sont tenues entre la CENI et ces départements ministériels autour des questions relatives au fonctionnement de l'institution et au bon déroulement du processus devant conduire à la tenue des élections municipales.

Avec les ministres de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, les concertations ont porté sur les points suivants :

- La relecture de certaines dispositions du code électoral en vue de la tenue des élections municipales face au défi sécuritaire ;
- La fixation de la période de révision des listes électorales et partant, de la date desdites élections ;
- La nécessité de la prise du décret autorisant la révision des listes électorales ;
- La convocation du corps électoral pour les élections municipales conformément aux nouvelles dispositions du code électoral ;

- Les propositions de scénarii de dates pour la tenue des élections municipales après l'annulation du décret autorisant les opérations de révision des listes électorales ;

● ***Les concertations avec les membres du dialogue politique.***

Avec les ministres en charge des Finances, la CENI a discuté du budget de la révision des listes électorales et de celui des élections. Ces concertations se sont déroulées sous forme de séances d'arbitrage desdits budgets, étapes nécessaires avant le déblocage des fonds au profit de la CENI. Le contexte sécuritaire particulier dans lequel devait se dérouler les élections municipales a nécessité une collaboration étroite entre la CENI, le ministère de la Sécurité et celui de la Défense à travers notamment l'Etat-major Général des Armées. Ainsi, en application des dispositions de l'article 14.2 du code électoral aux termes desquelles, « Pendant les consultations électorales ou référendaires, [la CENI] est chargée (...) de la sécurité des scrutins », l'institution a tenu des rencontres d'échanges en vue de la mise en place de la commission de sécurisation du processus de révision des listes électorales. Cette commission, composée de Forces de Défense et de Sécurité (FDS), a travaillé avec les services compétents de la CENI dans la définition du dispositif sécuritaire pertinent à mettre en place pour l'enrôlement biométrique des électeurs. Après validation, ce dispositif a été présenté et expliqué à la classe politique et aux autres parties prenantes du processus électoral pour une meilleure appropriation de celui-ci.

● ***L'audience avec le Président du Conseil constitutionnel***

Le Bureau permanent de la CENI a été reçu en audience le 3 septembre 2021 par le monsieur le président du Conseil Constitutionnel. Cette audience a servi de cadre au président de la CENI pour présenter le Bureau permanent, organe de mise en œuvre des décisions de l'Assemblée plénière des commissaires, et de recueillir les conseils avisés du Conseil Constitutionnel ainsi que les attentes de cette haute juridiction en charge de la proclamation des résultats définitifs des élections nationales et référendaires. Le président du Conseil Constitutionnel, Kassoum KAMBOU a rappelé le rôle



combien important et surtout complémentaire de chacune des deux institutions dans l'ancrage de la démocratie au Burkina Faso. Il a évoqué certaines difficultés rencontrées lors des élections couplées de 2020 notamment la difficulté d'obtention de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) et le nombre insuffisant des bureaux de vote à l'étranger. Abordant d'autres sujets, le Président du Conseil constitutionnel a porté à la connaissance de ses visiteurs que l'institution qu'il préside commémorera ses 20 ans d'existence dans le paysage démocratique burkinabè courant 2022. Cet événement sera marqué par des activités à Ouagadougou et dans les autres villes du Burkina Faso.

Le Président de la CENI a aussi rendu visite et reçu en audience d'autres acteurs comme le Conseil d'Etat, l'Office National d'Identification (ONI), le Médiateur du Faso, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE/LC).

1.1.2. Les rencontres avec les différents mandants

A la CENI, toute équipe nouvellement installée sacrifie à la tradition de repartir vers ses différents mandants. Cette équipe n'a pas dérogé à la règle. C'est ainsi que, quelques semaines après sa prise de fonction, l'équipe de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a initié une série de visite aux mandants. Ces visites l'ont conduit successivement :

- A la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME), le 24 août 2021 ;
- Au siège de l'Alliance des Partis et Formations politiques membres de la Majorité Présidentielle (APMP), le 24 août 2021 ;
- Au Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC), le 24 août 2021 ;
- Au palais de sa Majesté le Mogho-Naaba BAONGO, Président du présidium des chefs coutumiers et traditionnels, le vendredi 27 août 2021 ;
- Au siège de la Conférence Episcopale Burkina-Niger (CEBN), le lundi 6 septembre 2021 ;
- Au siège du Chef de file de l'opposition politique (CFOP), le vendredi 10 septembre 2021 ;
- A la Fédération des Associations Islamiques du Burkina (FAIB), le jeudi 23 septembre 2021.

Au cours de chacune de ces audiences, il s'est agi pour le président de la CENI de :

- Présenter l'ensemble de l'équipe aux mandants ;
- Recueillir les attentes et conseils avisés des mandants pour une meilleure exécution des missions assignées à l'équipe ;
- Solliciter les bénédictions et l'accompagnement des mandants pour un bon déroulement du mandat.

Par la voix de leurs représentants, les différents mandants ont rassuré le président de la CENI et son équipe de leur entière disponibilité à accompagner l'institution pour la réussite de ses activités. Ils leur ont également prodigué des conseils avisés et formulé à leur intention des bénédictions pour le succès de la mission. Les mandants ont unanimement insisté sur le professionnalisme, la



concertation et l'esprit d'équipe et de cohésion comme valeurs devant guider l'action de l'équipe afin d'éviter des travers dans la conduite des activités électorales.

A titre de recommandations formulées à l'intention de la CENI, certains mandants ont souhaité que les actions et décisions de l'institution, susceptibles d'impacter la vie de l'institution et la conduite des élections, fassent l'objet de concertations préalables entre les parties prenantes concernées.

1.1.3. Les rencontres avec le personnel

L'organisation réussie des élections repose sur une administration compétente et dynamique. Dès sa prise de fonction, la nouvelle équipe a fait connaissance avec le personnel lors d'une cérémonie symbolique de montée des couleurs nationales. Ce fut l'occasion, pour le personnel de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de la CENI et de réitérer sa disponibilité à accompagner l'équipe pour relever ensemble les défis qui se présenteront à l'institution.

A la suite, une Assemblée générale tenue le 7 septembre 2021, a permis à l'équipe de partager avec le personnel, sa vision pour une CENI plus professionnelle et plus compétente. En retour, le personnel s'est dit prêt à soutenir cette vision et a aussi exposé des préoccupations liées aux conditions de travail au sein de l'institution. Il a ainsi exprimé des doléances allant dans le sens de l'amélioration de ses conditions de travail (dotation en matériels de bureau, octroi du carburant mensuel à tous les travailleurs, plaidoyer pour l'instauration d'une indemnité électorale pour le personnel et la revalorisation de l'indemnité de session).

Afin de s'imprégner des dites conditions de travail, le Président de la CENI a effectué une tournée dans l'ensemble des services techniques de l'institution. Ces visites lui ont permis de constater de visu, les efforts consentis par ses collaborateurs dans l'exécution des missions assignées à l'institution. Il a par ailleurs rencontré les partenaires sociaux de l'institution que sont le syndicat et la mutuelle des travailleurs.



Assemblée générale du 7 septembre 2021, au siège de la CENI

1.2. Les innovations majeures dans l'organisation des services

Après la prise de fonction de la nouvelle équipe, l'une des priorités a été la relecture de l'arrêté portant organisation et fonctionnement de la CENI. Pour ce faire, il a été mis en place un comité dédié. Les travaux de ce comité ont été présentés à la plénière des commissaires qui les ont examinés et validés, puis adoptés par arrêté n°2021-008/CENI/CAB du 25 août 2021.

Cet arrêté apporte les innovations suivantes :

- ***La création de la Direction des Opérations Electorales (DOE) par fusion des anciennes*** Direction de l'informatique et du fichier électoral (DIFE) et Direction de la logistique et du matériel (DLM).

Cette direction est composée de quatre services :

- Le service de l'informatique et du fichier électoral (SIFE) ;
- Le service de la logistique et du matériel électoral (SLM) ;
- Le service de la formation et de la documentation électoral ;
- Le service d'exploitation.

La création d'un service des matières au sein de la direction de l'administration et des finances (DAF) ;

- ***La création d'un service dédié aux démembrements au niveau de la direction des ressources humaines (DRH)***

La création de cette direction permettra, non seulement d'effectuer un meilleur suivi des démembrements de la CENI en procédant au remplacement des membres démissionnaires ou indisponibles mais également de sanctionner les membres indéclicats qui se seraient illustrés de façon négative dans la conduite du processus électoral dans le ressort de leur compétence. La DRH travaille également à reconnaître et féliciter les membres des démembrements de la CENI qui ont conduit avec abnégation et professionnalisme les tâches qui leur ont été confiées dans le cadre du déroulement des opérations électorales.



- La création d'un bureau d'études au secrétariat général de la CENI en remplacement de la cellule d'appui qui était composée des cadres d'appui internes de la CENI.

1.3. Les grandes décisions des Assemblées plénières

Aux termes des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°2021-008/CENI/CAB du 25 août 2021 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, « Assemblée plénière des commissaires est composée de l'ensemble des commissaires. Elle a notamment pour compétences de (...) :

- délibérer sur toutes questions se rapportant aux missions de la CENI ;
- examiner et adopter le budget de fonctionnement de la CENI et les budgets des opérations électorales et référendaires ;
- examiner et adopter les comptes administratifs et de gestion ;
- examiner et adopter le rapport final des élections et le rapport public annuel de la CENI ».

Conformément à ces dispositions, les commissaires se sont retrouvés en plénières au cours de l'année écoulée, autour d'ordres du jour en rapport avec les missions de l'institution. Ces plénières ont été des moments décisifs avec des débats nourris qui ont permis la prise de décisions importantes pour orienter les actions et activités de l'institution.

Ainsi, en rapport avec le fonctionnement de l'institution, la plénière a examiné et adopté :

- des principes et valeurs devant guider la conduite du mandat. Cette adoption a permis de définir dès la plénière de prise de contact, un « code de conduite » applicable à l'ensemble des commissaires. Cela participe à la cohésion de l'équipe ;
- un nouvel arrêté portant organisation et fonctionnement de la CENI qui consacre une nouvelle organisation des services de l'institution ;
- les comptes administratifs et de gestion exercice 2021, la revue à mi-parcours du budget de fonctionnement exercice 2022, l'avant-projet de budget de fonctionnement exercice 2023 et le rapport public 2021-2022.

Au titre des activités en lien avec la préparation et l'organisation des opérations électorales, la plénière des commissaires a délibéré et adopté :

- le chronogramme global du processus d'organisation des élections municipales qui étaient prévues pour mai 2022 ;
- le chronogramme opérationnel de la révision du fichier électoral ;
- la cartographie des bureaux de vote ; celle-ci prend en compte des propositions de création de nouveaux emplacements ou de délocalisation d'anciens emplacements ;
- le plan de mise en place des démembrements de la CENI et son plan de sécurisation ;



- la possibilité de recourir à la prestation de serment par écrit pour des membres des démembrements des zones à forts défis sécuritaires. Cela a fait l'objet d'une autorisation préalable des juridictions compétentes. Elle a permis aux membres de ces démembrements de travailler en toute légalité ;
- la suspension des démembrements suite à l'annulation de l'opération de révision du fichier électoral ;
- les nouveaux scénarii à proposer à la classe politique pour l'organisation des élections municipales dans le contexte de l'insécurité ;
- la contribution de la CENI à l'élaboration des projets de textes et de l'agenda de la Transition ;
- le projet de feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de transition. Enfin, l'Assemblée plénière des commissaires s'est prononcée sur les partenariats qu'entretiennent l'institution avec des acteurs nationaux et internationaux.

A ce titre, elle s'est prononcée sur la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Processus Electoraux géré le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PAPE/PNUD) en partenariat avec la CENI notamment sur le programme de travail annuel et les autres documents. La mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions a permis un bon fonctionnement de l'institution.

1.4. Le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif et technique

Des sessions de renforcement des capacités ont été organisées au profit des membres de la nouvelle équipe et aussi du personnel administratif et technique de la CENI. Ces sessions avaient pour but de leur donner les capacités nécessaires à mener à bien leurs missions dans le cadre des échéances électorales prévues.

1.4.1. Les sessions de formation

1.4.1.1. L'atelier d'imprégnation au profit des nouveaux membres de la CENI

Dès l'entame du mandat 2021-2026, la CENI a organisé avec le soutien du Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PAPE/PNUD) un atelier d'imprégnation à l'intention de ses membres. Cet atelier qui s'est tenu à Koudougou du 18 au 20 août 2021 a permis d'une part à la CENI et au PAPE de consolider leur partenariat et, d'autre part, aux nouveaux commissaires de s'imprégner de l'état de mise en œuvre des activités du PAPE ainsi que des perspectives de réalisations communes pour une amélioration de la gouvernance électorale et une organisation réussie des élections locales prévues en 2022.

1.4.1.2. Les sessions modulaires BRIDGE (Building Resources In Democracy, Governance and Elections)

Deux sessions modulaires ont été organisées avec l'appui de partenaires au profit des commissaires sur des thématiques en lien avec leurs missions :



● ***Administration électorale, planification opérationnelle et inscription des électeurs***

Pour aborder les défis et en amont des élections locales prévues dans l'année 2022, la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), en collaboration avec la CENI, a organisé du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2021, un atelier BRIDGE de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CENI sur trois modules : l'administration électorale, la planification opérationnelle et l'inscription des électeurs. Cette formation s'est inscrite dans le cadre du projet « Promouvoir des élections paisibles, transparentes et inclusives au Burkina Faso » financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Elle a permis aux participants de maîtriser les connaissances de base sur l'administration électorale, la planification opérationnelles et l'inscription des électeurs.

● ***Cadre juridique et réformes ; Systèmes électoraux ; Contentieux et règlement des conflits***

Dans la logique de la première session modulaire BRIDGE qui a permis une formation de base des membres et du personnel de la CENI, le partenaire IFES a accompagné la CENI dans l'organisation d'une seconde session modulaire qui s'est tenue du 19 au 22 juillet 2022 à Koudougou dans la région du Centre-ouest. Cette session a porté sur trois (03) modules que sont :

- le cadre juridique et réforme ;
- les systèmes électoraux ;
- le contentieux et règlement des conflits.

Elle a donné l'occasion de :

- renforcer les capacités et les compétences des responsables électoraux dans la planification des prochaines élections ;
- faire connaître aux responsables électoraux des expériences comparatives et des bonnes pratiques internationales ;
- encourager le dialogue, le partage des connaissances et la participation pour contribuer au renforcement de l'esprit d'équipe.

Les participants ont ainsi pu découvrir les défis liés aux réformes du cadre juridique en rapport avec la transition politique en cours au Burkina Faso ainsi que les implications liées au choix des systèmes électoraux.



Les sessions de formation BRIDGE du 13 au 17 septembre 2021 à Loubila et du 19 au 22 juillet 2022 à Koudougou

1.4.2. Les missions électorales

Au cours de l'année, la CENI a été invitée à prendre part à deux missions d'observation électorale. La première a été celle de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui a déployé environs soixante-dix (70) observateurs pour le suivi de l'élection présidentielle du 17 octobre 2021 en République du Cap Vert. La CENI a été représentée par la Directrice de cabinet du Président, Madame Lydia ZANGA.

La seconde mission a été organisée par le Conseil National Electoral de la République bolivarienne du Venezuela à l'occasion des élections municipales et régionales du 21 novembre 2021. Le Commissaire Aboubakar DIALLO a pris part à cette mission au nom de la CENI.

Ces missions ont permis à la CENI de s'inspirer des bonnes pratiques en matière d'organisation des élections dans ces deux pays et de partager son expertise en matière d'observation électorale.

1.5. Le renforcement des relations avec les partenaires techniques et financiers

Tout au long de l'année, la CENI a renforcé sa collaboration avec certains partenaires techniques et financiers et renoué le contact avec d'autres.

1.5.1. Partenariat avec le Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PNUD/PAPE)

Dans le but de réussir des élections libres, transparentes, participatives, apaisées et avec des résultats acceptés de tous, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui du Système des Nations Unies et de ses différents partenaires techniques et financiers.

C'est ainsi que le Projet d'Appui aux Processus Électoraux (PAPE) 2019/2021 a été formulé à la suite d'une mission NAAM (Needs Assessment Mission) des Nations Unies qui a séjourné au Burkina Faso du 24 juin au 02 juillet 2019.

Le PAPE 2019/2021 est mis en œuvre par le PNUD dans le cadre d'un panier commun auquel participent plusieurs partenaires techniques et financiers, notamment l'Union européenne, la Suisse, l'Allemagne, la Suède, l'Italie et le Danemark. La mise en œuvre du PAPE s'est faite à travers cinq



composantes que sont :

- l'appui au renforcement des capacités et aux opérations électorales ;
- l'appui à la communication, à l'éducation civique et à la sensibilisation pour une plus grande participation citoyenne ;
- l'appui à la prévention et gestion des conflits électoraux ;
- l'appui à la participation politique des femmes et des jeunes ;
- la coordination et l'appui aux activités post-électorales.

Le PAPE a soutenu la CENI dans la préparation des élections locales qui devaient se tenir en 2022. Elle a notamment contribué à la formation des techniciens et des opérateurs de saisie des centres d'inscription, à la formation des démembrés de la CENI, et à l'organisation de l'atelier sur l'élaboration du chronogramme opérationnel des élections.

A la suite de l'avènement du nouveau pouvoir, le Comité de pilotage du PAPE a consenti en mai 2022 à une prorogation du projet jusqu'en mai 2023 dans le but d'accompagner la CENI dans les préparatifs des élections de sortie de Transition.

Cette extension devrait soutenir la CENI dans la mise en œuvre des activités préparatoires au cycle électoral de fin de Transition. L'appui se fera à travers quatre composantes et permettra à la CENI de prendre en charge les activités préparatoires du cycle électoral devant aboutir à la fin de la Transition en cours.



Audience entre une délégation du PNUD conduite par la représentante résidente adjointe et le président de la CENI, le 7 juin 2022.

1.5.2. Partenariat avec la Fondation Internationale pour les systèmes électoraux (IFES)

La Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) est une organisation créée en 1987 qui œuvre pour la consolidation des systèmes électoraux et le renforcement des capacités des organes de gestion des élections dans plus de 145 pays. Pour appuyer le processus électoral de 2020-2021, elle a obtenu de l'USAID, le financement de son projet « Promouvoir des élections paisibles, transparentes et inclusives au Burkina Faso ». Ce projet a été étendu en 2022 avec une adaptation des activités au contexte et aux besoins de la CENI.



C'est ainsi que IFES a accompagné la Commission dans l'organisation de deux formations BRIDGE, d'un atelier sur l'identification et la gestion des risques électoraux et d'un atelier de réflexion sur une feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de transition. La direction de la communication et de l'éducation citoyenne a en outre bénéficié de l'appui d'un assistant en communication digitale rémunéré par IFES.

1.5.3. Partenariat avec le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF)

La CENI est membre du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) depuis sa création en août 2011. Ce réseau francophone, qui regroupe actuellement trente-deux (32) institutions membres, a pour objectif de favoriser l'échange des bonnes pratiques électorales entre les organismes de gestion des élections de la Francophonie.

Le Président de la CENI et la Commissaire Mamata TIENDREBEOGO ont pris part à un atelier d'experts électoraux organisé du 15 au 17 juin 2022 par le RECEF à Dakar autour du thème « Elections sécurisées, apaisées et inclusives ». A cette même occasion, le RECEF a organisé sa 10ème Assemblée générale qui a vu la participation de la CENI.



Participation de la CENI à l'atelier du RECEF à Dakar du 15 au 17 Juin 2022

1.5.4. Partenariat avec le Réseau des structures de gestion électorale en Afrique de l'Ouest (RESAO)

Dans le cadre du partenariat avec le RESAO, la CENI a participé à deux activités majeures : le symposium sur le thème « Stratégie de communication efficace pour des relations renforcées entre les organes de gestion des élections et les parties prenantes électorales en Afrique de l'Ouest » et la 7ème Assemblée générale biennale du Réseau. Ces deux activités se sont tenues à Accra en décembre 2021 et ont permis le renforcement des liens de collaboration entre organes de gestion des élections de l'Afrique de l'Ouest. La CENI y a été représentée par son Président et par madame Peggy GUIGMA/OUEDRAOGO, Directrice de la communication et de l'éducation citoyenne.



Participation de la CENI à la 7ème AG du RESEAO à Accra, du 13 au 16 décembre 2021

1.5.5. Partenariat avec le Centre européen d'appui électoral (ECES)

Le Centre européen d'appui électoral (ECES) est un partenaire historique de la CENI. Sa contribution au processus électoral de sortie de Transition de 2015 à travers le Projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Élections au Burkina Faso (PACTE-BF) a été positivement appréciée par les acteurs. Forts de ces acquis la CENI et ECES ont renoué avec des échanges pour le développement et la mise en œuvre d'activités d'appui au processus démocratique et électoral.



1.5.5. Le bureau permanent de la CENI a l'issue de la séance de travail avec une délégation de ECES, le 16 mai 2022.

1.6. La promotion de nouveaux modes de gestion

En rapport avec les recommandations des services gouvernementaux, la CENI a introduit de nouveaux outils de gestion de certains aspects de ses activités. L'institution a également procédé à un inventaire complet et exhaustif de son matériel.



1.6.1. L'effectivité de l'inventaire du matériel électoral et la définition de nouvelles procédures et règles de gestion du patrimoine

À la faveur des processus électoraux, la CENI acquiert du matériel. Les matériels électoraux lourds (urnes, isoaloirs, groupes électrogènes...), informatiques (kits d'enrôlement biométrique, ateliers d'énergie solaire...) sont réutilisables sur plusieurs cycles électoraux. L'entreposage de ces divers matériels se fait dans des magasins à Ouagadougou et dans les 44 autres chefs-lieux de provinces du pays. En vue de disposer de données exactes de ce matériel et de leur qualité, les directions en charge de l'administration et des finances et celle en charge des opérations électorales ont mené conjointement, en février 2022, un inventaire de ce matériel électoral. Cet exercice a permis de classifier, dénombrer et ranger les différentes acquisitions de la CENI. L'inventaire a aussi permis de répertorier les matériels à reformer, ceux réutilisables et d'assurer une comptabilité des biens de l'institution au bénéfice du service des matières en vue d'assurer une meilleure gestion du patrimoine.

1.6.2. La mise en exploitation des logiciels CIM, SIGED et SAE

Dans le cadre de la professionnalisation des services de l'État, la CENI a bénéficié du déploiement du logiciel de gestion informatisée des missions (intérieur du pays et extérieur), dénommé Circuit Intégré des Missions (CIM). Les agents, initiateurs desdites missions, les directeurs de services et le Président de la CENI ont tous reçu une initiation à ce logiciel et sont aptes à l'utiliser.

Aussi, dans la poursuite de sa dynamique de performance de ses services et d'écoute à l'endroit de ses partenaires, la CENI s'est dotée d'un logiciel dénommé Système Intégré de Gestion Électronique des Documents (SIGED). Ce déploiement de logiciel au Service Central du Courrier de la CENI assure une meilleure gestion du courrier depuis son enregistrement jusqu'au classement en passant par la ventilation en interne.

Dans cette même dynamique, la CENI a bénéficié auprès du PNUD/PAPE, de la réalisation d'un Système d'Archivage Électronique (SAE).

Cette acquisition a renforcé les capacités du Service de la documentation et des archives de la CENI. Elle va sans doute permettre d'assurer une meilleure gestion des documents électoraux (archives, archivage et réutilisation à l'occasion des processus électoraux successifs) d'une part, et d'autre part, d'assurer un archivage des documents produits par la CENI et échangés avec ses partenaires. Elle permettra aussi une conservation pérenne et sécurisée de tous les documents numériques et en garantira la traçabilité tout en facilitant les recherches et l'exploitation des informations stockées dans le système.

Les utilisateurs ont été formés, le logiciel a été déployé et est fonctionnel.

1.7. La promotion d'une image de marque de l'institution

La promotion de l'image de marque de la CENI a été un axe important inscrit à l'ordre du jour du mandat. L'objectif étant d'affirmer la place de la CENI dans le paysage institutionnel du Burkina



Faso et de la singulariser en tant qu'organe de gestion des élections dans un Etat où la démocratie se consolide à l'occasion de chaque cycle électoral.

1.7.1. La communication institutionnelle et les relations publiques

La communication dans un organisme de gestion électorale occupe une place de choix. En plus de rendre visibles les actions de la CENI, la communication est le canal par excellence pour éduquer les populations dans un monde de plus en plus connecté et demandeur d'informations justes et vraies. De ce fait, la CENI met un point d'honneur à la maîtrise de sa communication dans le but de renforcer son image institutionnelle et de lutter contre la prolifération de fausses nouvelles (fakenews et deep fakenews). A travers sa direction de la communication et de l'éducation citoyenne, l'équipe dirigeante de l'institution a tout de suite instauré un dialogue participatif avec les partenaires que sont les médias. Cela s'est traduit par :

- Des visites de courtoisie à certains doyens de la presse nationale burkinabè entre le 24 et le 27 septembre 2021 :
 - l'Observateur Paalga ;
 - l'Evènement ;
 - le Pays.
- Une rencontre d'informations et d'échanges le 1er octobre 2021 avec les directeurs de publication des médias publics, privés et des correspondants d'organes de presse étrangers de la presse écrite, de la télévision, de la radio, de la presse en ligne et des médias diffusant dans les langues nationales.

Au cours de ces différentes rencontres, il s'est agi de présenter la nouvelle équipe de la CENI et de partager la vision au moment où l'institution se préparait à entamer les opérations entrant dans le cadre de la tenue des élections municipales. Dans un contexte sécuritaire particulier, faire passer l'information juste relative aux étapes du processus électoral est l'une des missions qui a mobilisé l'attention et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la CENI.

L'instauration d'un climat privilégié entre la CENI et ses partenaires médias a abouti à une mobilisation constante de la presse locale, nationale, internationale et sous régionale aux évènements majeurs que sont :

- les rencontres institutionnelles ;
- les rencontres avec les mandants ;
- la rencontre d'information et d'échanges avec les formations et partis politiques et les organisations de la société civile ;
- la réalisation et les diffusions de spots d'informations sur la mise en place des démembrements dans les médias publics et un réseau de plus de 100 radios partenaires au niveau local ;
- la publication/ diffusion dans les médias partenaires de communiqués de presse relatifs au processus entamé ;



- les différentes couvertures médiatiques et reportages sur la mise en place des démembrements dans les différentes zones couvertes par les commissaires et les autres opérations du processus électoral ;
- les différentes conceptions et réalisations en vue de l'enrôlement biométrique.

1.7.2. La validation de la stratégie de communication de la CENI

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appuyé la CENI dans la mise à jour de la stratégie de communication institutionnelle à travers le Projet d'Appui aux Processus Électoraux (PAPE) 2019-2021.

La stratégie de communication couvre la période 2021-2024. Le document propose des actions de communication sur le processus électoral adaptées au contexte d'évolution de la CENI. De façon spécifique, le document :

établit un diagnostic à travers l'outil SEPO (succès, échecs, potentialités et obstacles) qui dégage les forces, les faiblesses et potentialités de la CENI en matière de communication ;

- définit un plan d'actions y compris un mécanisme de suivi-évaluation avec les acteurs impliqués, pour la mise en œuvre de la stratégie de communication (2021-2024).



1.7.3. La dynamisation de la communication numérique

L'un des défis de la communication à la CENI a été d'occuper l'espace numérique à bon escient tout en s'adaptant aux nouveaux modes de communication à savoir les plateformes offertes par les réseaux sociaux. Au regard du calendrier chargé, il a fallu s'adapter ou du moins, s'appuyer sur le numérique pour toucher une cible non négligeable à savoir la jeunesse burkinabè en âge de voter et/ou active.

C'est ainsi que le nouveau site internet de la CENI (www.ceni.bf) a été mis en route avec la publication continue d'informations. De même, la Direction de la communication et de l'éducation citoyenne a renforcé ses plateformes WhatsApp :

- « CENI info » (117 participants) : plateforme d'informations de la CENI exclusivement réservée aux journalistes nationaux et internationaux ;
- « Radios partenaires CENI » (90 participants) : plateforme d'informations de la CENI exclusivement réservée aux radios locales partenaires.

Grâce à l'accompagnement de IFES, la CENI a bénéficié pendant huit (8) mois des compétences d'un assistant en communication digitale avec pour objectif de doter l'institution d'une stratégie de communication numérique. Cette stratégie est en cours d'élaboration.

Cet appui de l'expert de IFES a permis la création et l'amélioration des canaux numériques de communication de la CENI à travers notamment :

- la certification des pages officielles sur les réseaux sociaux ;
- la publication régulière de contenus sur les pages officielles ;



- le référencement de la CENI sur le moteur de recherche Google ;
- la mise à jour régulière des informations sur le site internet et sur les différentes plateformes numériques de la CENI ;
- la publication d'une revue de la presse quotidienne et d'une revue hebdomadaire des médias en ligne ;
- la création d'une communauté sur les réseaux sociaux.

1.8. Les activités de la mutuelle

La mutuelle des travailleurs de la CENI (MUTRACENI) a été créée le 19 mai 2017 avec pour objectifs de :

- créer et maintenir les bonnes relations sociales entre ses membres ;
- encourager et renforcer la solidarité, l'entraide, le soutien moral et financier entre ses membres ;
- organiser des activités sportives, culturelles ou toutes autres formes de loisirs en faveur des travailleurs et de leur famille.

L'ensemble des commissaires et le personnel administratif et technique de la CENI sont d'office membres de la mutuelle. A ce jour, la MUTRACENI compte cent vingt-quatre (124) membres.

A l'issue de l'Assemblée générale tenue le 7 septembre 2021, un nouveau bureau a été mis en place pour un mandat de deux (02) ans. Impulsée par la nouvelle équipe, la MUTRACENI a mené plusieurs activités à savoir :

- la participation aux événements sociaux de ses membres ;
- l'opérationnalisation d'un partenariat avec une société immobilière pour l'acquisition de parcelles et/ou de logements au profit des mutualistes ;
- l'organisation des séances d'aérobic dans le cadre de la promotion du sport pour tous et la confection de vêtements au logo de la MUTRACENI mis à disposition des mutualistes intéressés ;
- l'organisation d'une sortie détente sur des sites touristiques dans la province de l'Oubritenga (site des sculptures sur granite de Laongo, le parc animalier de Ziniaré et sur les rives du barrage de Loumbila).

Il convient de rappeler que le contrat d'assurance maladie du personnel de la CENI instaurée depuis 2016 et arrivé à son terme n'a pas pu être renouvelé pour des raisons budgétaires.



Sur initiative de la MUTRA-CENI, le personnel a bénéficié d'une séance d'aérobic le 8 octobre 2021.

PARTIE II :

LES ACTIVITES PREPARATOIRES DES ELECTIONS



L'équipe de la CENI en prenant service le 2 août 2021 avait en ligne de mire, l'organisation des élections municipales de 2022. Pour ce faire, elle s'est mise à la tâche à travers la mise en œuvre d'activités entrant dans le cadre de la mise à jour du fichier électoral biométrique. Face à l'insécurité, l'institution a dû organiser un système électoral plus résilient.

II.1. La révision du fichier électoral

À la suite de l'adoption en Conseil des ministres du décret n°2021-0994/PRES/PM/MATD/MINEFID du 13 octobre 2021 portant révision des listes électorales biométriques et couvrant la période de novembre 2021 à janvier 2022, la CENI a réalisé un certain nombre d'activités préparatoires.

II.1.1. La planification opérationnelle et budgétaire

Le fichier électoral est mis à jour au cours de l'enrôlement des électeurs. Cette opération consiste à déployer des kits d'enrôlement biométrique sur chaque emplacement répertorié dans la cartographie des bureaux de vote pour y enregistrer les électeurs. Pour l'année 2021, le pays a été divisé en six zones nécessitant, en termes de ressources humaines, le déploiement de quatre-vingt-dix (90) Cadres d'appui, cent cinquante (150) Superviseurs et trois mille (3000) Opérateurs de kits.

II.1.1.1. L'élaboration et l'adoption du budget électoral et du chronogramme opérationnel des activités électorales

Dans le principe, lorsque le décret autorisant la révision des listes électorales est adopté par le conseil des ministres, la CENI procède au recensement des besoins afin de conduire la révision du fichier dans les meilleures conditions avec une évaluation financière (coût matériel complémentaire, mise à niveau des équipements...).

Le calendrier détaillé de la tenue des différentes activités est aussi élaboré et fait ressortir les dates critiques et phares du processus électoral ainsi que les activités pertinentes à mener avec les autres parties prenantes des élections. Ce chronogramme est partagé aux autres acteurs lors de rencontres organisées à cet effet.

II.1.1.2. La relecture des documents électoraux

Le début de chaque cycle électoral connaît une activité majeure : la relecture des documents électoraux (manuel de procédure de mise en place des démembrements, manuel de compilation des résultats, guide des membres de bureau de vote, guide de fonctionnement des démembrements, procès-verbaux de désignation des membres des démembrements). Elle consiste en la matérialisation des nouvelles dispositions du Code électoral le cas échéant, et également en la traduction des directives de la CENI à l'endroit de ses démembrements, des acteurs du processus électoral, ou encore les descriptifs des diverses phases importantes du processus électoral.

La relecture effectuée courant 2021 a permis de prendre en compte dans les documents actualisés,



les grandes thématiques ci-après :

- la mise en place des démembrements ;
- la mise à jour du fichier électoral biométrique et de la publication des listes électorales ;
- la gestion des candidatures et la formation des agents électoraux à la tenue du scrutin.

II.1.1.3. La rencontre d'information avec les partis politiques et les organisations de la société civile

La CENI a rencontré le 9 octobre 2021 en prélude aux opérations de révision des listes électorales, les partis politiques et les organisations de la société civile pour des échanges. Lors de cette rencontre qui s'est tenue dans la salle de Conférences du Ministère en charge des affaires étrangères, il s'est agi d'informer les partis politiques et les organisations de la société civile du lancement de l'opération de mise à jour des listes électorales et des travaux préparatoires à cette mise à jour. La rencontre a été présidée par Elysé OUEDRAOGO, Président de la CENI.

Au cours de la rencontre, des informations relatives au mode opératoire de l'enrôlement biométrique des électeurs, au zonage du territoire national et à la mise en place des démembrements ont été données. Des échanges qui ont suivi la présentation, l'on retient que les participants ont exposé des préoccupations : la question liée à l'insécurité dans les zones dites rouges, l'opportunité de tenir les élections municipales dans le contexte actuel que traverse le Burkina Faso, le changement de certains lieux de vote lors des élections couplées du 22 novembre 2020, la situation des personnes déplacées internes et l'établissement des Cartes nationales d'identité Burkinabè (CNIB).



Echanges entre la CENI, les partis et formations politiques et les OSC, le 9 octobre 2021, dans la salle de conférences du ministère des Affaires étrangères

II.1.2. La préparation de la sécurisation des opérations d'enrôlement

Au regard du contexte sécuritaire de déroulement des activités préparatoires, la CENI a organisé en collaboration avec le PNUD/PAPE, un atelier sur la sécurisation du processus électoral. Cet atelier tenu les 27 et 28 septembre 2021, a permis de faire la revue des actions menées par le comité technique de sécurisation des élections couplées de novembre 2020 en vue d'évaluer la pertinence du dispositif normatif et institutionnel et le plan de sécurisation mis en place. L'activité a réuni des



membres du comité de sécurisation des élections de 2020, de la CENI, du PAPE/PNUD, du MATD, des représentants de partis politiques de la majorité et de l'opposition et des représentants de la société civile.

Au total, sept (07) recommandations ont été adoptées à l'issue de l'atelier pour une meilleure sécurisation des opérations de révision des listes électorales :

1. Maintenir le comité technique de sécurisation et prendre les textes y afférents dans les meilleurs délais (dès le mois d'octobre 2021) ;
2. Définir un mémorandum d'entente et les liens fonctionnels entre les acteurs, la CENI, le Comité Technique et les Chefs de circonscriptions administratives ;
3. Organiser des formations au profit des responsables des FDS chargés de la sécurisation des élections depuis les niveaux stratégique, opérationnel et tactique ;
4. Associer des logisticiens des Forces de défense et de sécurité au sein de la commission logistique de la CENI ;
5. Stabiliser la cartographie des BV à jour J-21 de concert avec le comité technique et en informer tous les acteurs ;
6. Faire une relecture du code électoral pour autoriser la possibilité de la tenue des élections sur plusieurs jours en permettant la sécurisation des zones à fort risque dans un premier temps et les autres zones dites vertes dans un second temps ;
7. Assurer une autonomie financière conséquente au comité technique de sécurisation pour l'exécution de ses missions.

Ces recommandations ont été formulées au regard de la spécificité des élections locales.

II.1.3. Le recrutement du personnel d'enrôlement et d'appui et leur formation

Le personnel nécessaire aux opérations d'enrôlement a été recruté à travers une plateforme de recrutement en ligne conçue à cet effet. Il comprenait : les Cadres d'appui, les Opérateurs de kits (OPK) et les superviseurs.

L'ensemble des dossiers ont été reçus en ligne et traités ensuite par un cabinet recruté pour la sélection définitive sur la base des dossiers.

- Les cadres d'appui Pour le recrutement des cadres d'appui, les candidats ont été invités à soumettre leurs candidatures en ligne. La période de soumission était du 7 au 09 octobre 2021 à 23 heures 59 minutes. Sur les deux mille soixante-sept (2 067) dossiers reçus, quatre-vingt-dix (90) ont été retenus après les travaux de la commission de sélection. Les résultats ont été publiés le 9 octobre 2021.



- Les Opérateurs de kits et les superviseurs

A l'instar des cadres d'appui, les candidats aux postes d'opérateurs de kits et de superviseurs se sont inscrits en ligne. Durant la période d'inscription, du 24 au 27 octobre 2021, vingt-deux mille cinq cent vingt-deux (22 522)

dossiers d'opérateurs de kits et deux mille cinq cent quatre-vingt-un (2 581) dossiers de superviseurs ont été reçus.

L'analyse des dossiers a été confiée à un cabinet privé. Celui-ci a retenu trois mille (3 000) opérateurs de kits et cinq cents (500) autres sur la liste d'attente. Concernant les superviseurs, cent soixante-dix (170) ont été déclarés admis et vingt (20) sur la liste d'attente. Les résultats ont été publiés le 10 novembre 2021.

La formation des agents électoraux s'est faite sur plusieurs jours et en plusieurs sessions. Le personnel de la Direction des opérations électorales a d'abord procédé à la formation des superviseurs et certains d'entre eux ont ensuite formé les opérateurs de kits. La formation des superviseurs a eu lieu les 11 et 12 novembre 2021 au Centre d'évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou (CEFPO). Les opérateurs de kits quant à eux ont été formés les 13 et 14 novembre 2021 dans les locaux de l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM).



Une session de formation des cadres d'appui sur la cartographie, animée par le directeur des opérations électorales, les 10 et 11 octobre 2021.

II.1.4. La mise en place des démembrements de la CENI

Dans le cadre de la mise en place de ses démembrements, la CENI a procédé à la formation des commissaires et des cadres d'appui les 10 et 11 octobre 2021. La formation a concerné l'ensemble des commissaires et des cadres d'appui (internes et externes). Après leur formation, les cadres d'appui ont été affectés par province, avec la mission d'appuyer les commissaires sur le terrain.

Les commissaires accompagnés des cadres d'appui de la CENI ont ensuite mené du 12 au 21 octobre 2021 en collaboration avec les Chefs de circonscriptions administratives et les présidents des Tribunaux de grande instance (TGI) et des personnes ressources de leurs zones de compétence,



les activités suivantes :

- les rencontres d'informations avec les parties prenantes (les partis politiques et les représentants de la société civile) au niveau local afin de leur donner les informations nécessaires à la désignation des démembrements ;
- la supervision de la désignation des membres des démembrements par leur entité ainsi que leur nomination et prestation de serment devant les juridictions ;
- la formation des membres des démembrements sur leurs rôles et responsabilités dans la conduite des opérations de mise à jour des listes électorales et des opérations électorales.

Après cette formation, les membres des démembrements (CEPI, CECI, CEIA) ont été mis en activité par arrêté n°2021-066/CENI/SG/DRH/SD du 27 octobre 2021 portant mise en activité des membres des démembrements de la CENI. Dans les communes affectées par les menaces terroristes, huit (8) démembrements, soit quarante-huit (48) membres n'ont pas pu être mis en place. Par ailleurs seize (16) démembrements, soit quatre-vingt-seize (96) membres ont été délocalisés. En rappel, sur quatre cent quinze (415) démembrements prévus par le code électoral, quatre cent sept (407) ont été mis en place. Les huit (8) qui n'ont pas pu l'être sont ceux de Kombori et Sono dans la Boucle du Mouhoun, Liptougou, Madjoari, Botou, Logobou et Tansarga dans la région de l'Est et Déou dans la région du Sahel.

Du fait de la situation sécuritaire difficile, certains membres de démembrements de la région de l'Est ont prêté serment par écrit devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Diapaga, siégeant dans les locaux de la Cour d'appel de Fada. Les démembrements ainsi mis en place ont pu conduire des activités avant suspension, le 10 décembre 2021. La suspension des activités des démembrements a été actée par le président de la CENI suite à la décision prise en Conseil des ministres le 23 novembre 2021, annulant le décret autorisant les opérations de révision du fichier électoral.



Au cours de leur formation, les membres des démembrements de la région du Centre ont reçu les encouragements du président de la CENI, le 5 novembre 2021.

II.1.5. Les statistiques sur le genre

L'analyse genre des données sur les démembrements donne un total de cent quarante-six (146) femmes désignées par leurs composantes pour siéger dans les démembrements sur les deuxmillequatre cent vingt-quatre (2 424) membres, soit un taux de 6,023%.



Dans les bureaux des démembrements, on dénombre la présence de huit (8) femmes présidentes de démembrement, soit 1,98%.

II.1.6. La mise à jour de la cartographie des bureaux de vote

La mise à jour du fichier électoral requiert une mise à jour de la cartographie des bureaux de vote. Cela consiste à prendre en compte les nouveaux villages, à créer de nouveaux emplacements, à modifier les noms de certains emplacements ou à déplacer d'autres. A cet effet, une formation des démembrements a eu lieu du 31 octobre au 7 novembre 2021. Elle a permis aussi de valider la cartographie des bureaux de vote pour la prise en compte des emplacements nouveaux ou modifiés dans la base de données au niveau central. Elle a également permis d'outiller les membres des démembrements, tout chose qui contribue à une meilleure prise en charge des opérations d'enrôlement. Avant cette opération de mise à jour, le fichier électoral interne comptait vingt un mille quatre-vingt-six (21 086) bureaux de vote. Au total, ce sont neuf cent vingt-sept (927) modifications d'emplacements/déplacements et trente-cinq (35) créations qui ont été enregistrées au bout de l'opération.

II.1.7. L'arrêt des activités préparatoires de la révision du fichier électoral

Le Conseil des ministres en sa séance du mercredi 17 novembre 2021 a adopté un décret portant abrogation du décret n°2021-0994/PRES/PM/MATD/MINEFID du 13 octobre 2021 portant révision des listes électorales biométriques, donnant ainsi un coup d'arrêt aux activités préparatoires de la révision du fichier électoral.

Cette décision a été motivée par la nécessité de « réorienter les impératifs et les priorités de l'heure autour d'une concentration des forces armées nationales sur la lutte exclusive contre les actions destructrices des hommes armés non identifiés » selon le gouvernement.

Cet arrêt a eu pour conséquences :

- la suspension des activités des démembrements ;
- la perte d'importantes acquisitions qui pourraient être inutilisables d'ici la prochaine échéance électorale ; c'est le cas des consommables informatiques comme l'encre.

II.2. La mise en place d'un système électoral résilient face à l'insécurité

Le contexte sécuritaire difficile marqué par la recrudescence des attaques terroristes, la crise humanitaire due à l'augmentation du nombre des personnes déplacées internes (PDI) qui a franchi la barre d'un million cinq cent mille (1.500.000) en décembre 2021 et des localités désertées ont imposé à la CENI une adaptation rapide. Avec la CENI, ce sont tous les pans du processus électoral qui doivent se conformer à la nouvelle donne, tout en faisant preuve de résilience. Fort de ce constat,



le code électoral a été relu afin d'intégrer les nouvelles réalités sécuritaires et humanitaires. De même, la CENI a mené des activités visant à appréhender les risques électoraux et à affermir le dialogue avec les partis politiques.

II.2.1. La relecture du code électoral

Après la suspension puis l'annulation du processus de l'enrôlement des électeurs, les acteurs de la scène politique se sont engagés dans des discussions pour envisager la reprise du processus d'organisation des élections municipales. En effet, il a fallu trouver des moyens d'atténuation de l'impact de l'insécurité sur le déroulement du processus électoral, trouver un mode opératoire pour s'assurer que toutes les circonscriptions électorales (villages et secteurs) seront pourvues en conseillers municipaux et dans le cas contraire, trouver une alternative. Il était donc nécessaire de modifier les dispositions du code électoral dans ce sens. Le dialogue politique tenu les 27 et 28 septembre 2021 a permis aux acteurs de s'accorder sur les modifications à apporter à la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral.

En tant qu'organe technique, la CENI a été conviée à ce dialogue pour apporter un éclairage sur les scénarii de dates possibles pour la tenue des élections municipales.

Faisant suite à l'adoption du projet de loi, la CENI a été invitée le 1er décembre 2021 par la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) de l'Assemblée nationale pour une audition sur les dispositions de la loi modificative. Au préalable, l'institution avait fait des observations sur le projet de loi modificative et apporté des contributions visant à améliorer ledit projet de loi.

Après discussions, le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2021 à travers la loi n°043-2021/AN portant modification de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral ensemble ses modificatifs.

Les modifications substantielles apportées par la loi modificative ont touché les aspects suivants :

- la définition d'un seuil d'au moins 50% des circonscriptions électorales dans la commune concernée pour la validation des résultats des élections municipales ;
- la mise en place de délégations spéciales dans les communes où les élections municipales n'ont pas pu se tenir ;
- la détermination 90 jours avant le scrutin par la CENI de la liste des communes où les élections ne peuvent pas se tenir ;
- l'inscription des personnes déplacées internes sur les listes électorales de leur commune d'accueil, consacrant ainsi le vote des personnes déplacées internes dans leur commune d'accueil ;
- l'affirmation du droit de vote des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires non privées de leurs droits de vote ;
- une clarification de l'article 238 du code électoral relatif au nomadisme politique ainsi que le régime de la déchéance des élus locaux qui en découle ;
- une clarification de l'article 68 bis du code électoral portant sur la campagne électorale déguisée. La durée du temps pour l'interdiction de la campagne



- déguisée est passé de 90 jours à 30 jours ;
- la détermination d'un nouveau délai pour la convocation du corps électoral pour les élections locales : le délai passe de 30 jours à 120 jours au plus tard avant le jour du scrutin ;
- la fixation d'un délai de transmission des plis des résultats électoraux au Conseil constitutionnel et au Conseil d'Etat ;
- une plus grande précision sur les incompatibilités ;
- l'institution d'un cadre de concertation des acteurs étatiques intervenant dans le processus électoral, présidé par le Premier Ministre.

II.2.2. Le renforcement des capacités en matière de conduite des processus électoraux face au défi sécuritaire

- L'organisation d'un atelier sur la gestion des risques électoraux

A la faveur des processus électoraux, la CENI est amenée à déployer un nombre important d'agents électoraux (personnel d'enrôlement, cadres d'appui...) et un volume non négligeable d'équipements (kit d'enrôlement, ateliers d'énergie solaire, urnes, groupes électrogènes...). La présence continue des risques sécuritaires sur les personnes et les équipements contraint la CENI à repenser ses modes de déploiement et imaginer une meilleure stratégie qui offre plus de garantie de sécurité. C'est pour outiller ses membres à faire face à ces risques sécuritaires que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a organisé du 14 au 16 décembre 2021 avec le soutien de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES), un atelier sur l'identification des risques électoraux au Burkina Faso. L'appui apporté par IFES pour l'organisation de cet atelier s'inscrit dans le cadre du projet « Promouvoir des élections paisibles, démocratiques, transparentes et inclusives » (PPDTIE) au Burkina Faso financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Les capacités des membres et du personnel de la CENI ont été renforcées en matière d'identification des risques électoraux à l'issue de cet atelier. L'atelier a aussi permis d'identifier les risques électoraux pertinents au contexte électoral au Burkina Faso, à la fois spécifiques aux élections municipales de 2022 et au-delà, toute chose qui permettra à la CENI de développer et de mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques.



Les travaux du 14 au 16 décembre 2021, ont permis aux participants d'identifier les risques électoraux.



- L'organisation d'un atelier pour l'adaptation des modes opératoires de la CENI au contexte sécuritaire

La crise sécuritaire et humanitaire que vit le Burkina Faso complexifie l'organisation des élections. Toutes les étapes du processus sont impactées. Pour cerner les difficultés particulières que pose cette situation sur le processus d'enrôlement, la CENI a organisé du 4 au 8 janvier 2022 avec le soutien du PAPE/PNUD, un atelier sur l'adaptation des modes opératoires de l'enrôlement des électeurs au contexte sécuritaire.

Les modes opératoires proposés lors de l'atelier ont abouti à deux options principales qui concernent essentiellement les zones opérationnelles entendues comme l'ensemble de communes dans lesquelles l'enrôlement se passe :

- la réduction des équipes d'enrôlement de moitié sur l'ensemble de la zone opérationnelle à risque sécuritaire élevé ;
- le cantonnement des équipes d'enrôlement au chef-lieu de la commune dans les zones opérationnelles à risque sécuritaire très élevé ;

L'atelier a également permis de définir des scénarii et un chronogramme opérationnel pour l'organisation des élections locales qui devaient se tenir courant 2022.

II.2.3. Les contributions de la CENI aux travaux du dialogue politique

La dégradation de la situation sécuritaire faisait courir des risques certains sur les personnels électoraux avec une éventualité de la non-tenue des élections municipales dans les échéances prévues. Ceci a conduit les acteurs politiques à un dialogue politique. En prélude à ce dialogue, la CENI a reçu en audience le 9 septembre 2021 à son siège, monsieur Pegdwendé Clément SAWADOGO, ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation. Les échanges ont essentiellement porté sur la préparation de l'enrôlement des électeurs pour les élections municipales de mai 2022. Cette rencontre, a donné l'occasion de :

- présenter le projet de chronogramme devant aboutir à l'enrôlement des électeurs ;
- faire des propositions de dates probables pour la tenue des élections municipales. Ainsi, les dates du 8 mai ou du 15 mai 2022 ont été proposées pour prendre en compte le fait que la loi portant prorogation des Conseils municipaux arrivait à terme le 21 mai 2022 ;
- réaffirmer la nécessité pour le gouvernement de prendre les décrets pour d'une part autoriser la révision exceptionnelle des listes électorales et d'autre part, convoquer le corps électoral.



Après cette rencontre, une deuxième s'est tenue entre la CENI, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) et les membres du comité de suivi des recommandations du dialogue politique le 13 janvier 2022. Il s'est agi de présenter aux membres du comité de suivi, des propositions de scénarii devant conduire aux élections municipales :

- tenue des élections municipales le 15 mai 2022 sans révision exceptionnelle des listes électorales ;
- tenue des élections municipales le 27 novembre 2022 avec révision exceptionnelle des listes électorales.

A l'issue de cette rencontre, les différents acteurs ont souhaité avoir davantage de précisions sur les propositions de scénarii. Pour ce faire, le président de la CENI a conduit une délégation successivement aux sièges du CFOP et de l'APMP.

L'équipe de la CENI a été successivement reçue le 18 et le 21 janvier 2022, respectivement par le Chef de file de l'opposition et le Coordonnateur de l'Alliance des Partis et formations de la Majorité Présidentielle. Au cours des échanges, le président de la CENI, Elysé OUEDRAOGO, est revenu plus en détail sur les scénarii proposés à la rencontre tenue le 13 janvier 2022.

A l'issue des présentations et des échanges, les représentants de l'Opposition politique tout comme ceux de la Majorité ont promis se concerter et communiquer leurs décisions respectives le mardi 25 janvier 2022 à la faveur du prochain rendez-vous fixé pour une autre réunion du dialogue politique.

II.3. Les activités de communication et d'éducation citoyenne

Dans la perspective des élections locales qui devaient se tenir en 2022, le Conseil des ministres en sa séance du 6 octobre 2021, a décrété la révision exceptionnelle du fichier électoral sur toute l'étendue du territoire national. Sur la base de ce décret, la CENI a établi un chronogramme et adopté un plan de déploiement des opérateurs d'enrôlement pour couvrir tout le territoire national en six étapes dans six zones à partir du 21 novembre 2021. Cette révision exceptionnelle offrait l'occasion d'avoir un fichier électoral actualisé en permettant de prendre en compte les citoyens qui ont atteint la majorité électorale ainsi que ceux qui n'avaient pas encore franchi le pas de l'enrôlement. Dans le but d'accompagner cette étape importante du processus électoral, la CENI, à travers la direction en charge de l'éducation citoyenne a procédé au lancement d'un appel à projets à l'attention des organisations de la société civile (OSC) pour la mise en œuvre d'activités d'information et d'éducation électorales. Un focus a été fait sur la promotion de l'inscription des jeunes et des femmes sur les listes électorales en vue des élections municipales de 2022.

Entre le 20 et le 30 octobre 2021, au total deux cent quatre-vingt-huit (288) dossiers ont été reçus et traités. La sélection des OSC s'est effectuée sur la base de critères préétablis tenant compte de l'expérience de l'organisation et de son lieu d'intervention afin de couvrir tout le territoire national. Sur la base de l'enveloppe octroyée à cette opération, dix (10) OSC ont été sélectionnées par zones



faisant un total final de soixante (60) organisations de la société civile qui allaient recevoir une subvention pour mener des activités d'éducation citoyenne dans le but de susciter l'engouement des jeunes pour l'inscription sur les listes électorales.

Le processus a été annulé à la suite de l'abrogation par le Gouvernement du décret portant révision des listes électorales biométriques.

PARTIE III :

LA CENI DANS LA TRANSITION POLITIQUE



L'aggravation de la crise sécuritaire que vit le Burkina Faso depuis sept (07) ans et ses conséquences particulièrement douloureuses pour les populations ont eu raison du régime issu des élections de novembre 2020. Le 24 janvier 2022 en effet, le Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) conduit par le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA, a pris le pouvoir en se fixant comme priorités majeures le recouvrement de l'intégrité territoriale du pays et le retour des personnes déplacées dans leurs localités.

Au cours d'assises nationales tenues le 28 février 2022, la durée de la Transition a été fixée à 36 mois, mais suite à des discussions avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la durée de la Transition Burkinabè a été ramenée à 24 mois pour compter du 1er juillet 2022. Le Lieutenant-colonel DAMIBA a été confirmé Président de la Transition. Une Charte de la Transition adoptée prévoit la mise en place d'un Conseil d'orientation et de suivi de la Transition, un Gouvernement et une Assemblée législative de Transition.

Un Gouvernement de vingt-cinq (25) membres conduit par le Premier ministre Albert Ouédraogo a été installé et a la charge de dérouler une feuille de route de la Transition dont l'une des missions est comme pour toute transition par nature, la mise en œuvre de processus politiques permettant le retour à une vie constitutionnelle normale.

Selon les orientations des nouvelles autorités, au cours de la transition, un référendum est prévu pour doter le Burkina Faso d'une nouvelle Constitution en plus des élections présidentielle et législatives qui devront être organisées. Pour l'élaboration des documents fondamentaux de la Transition, la CENI s'est appliquée à apporter des contributions importantes, de même que dès leur adoption, elle s'en est inspirée pour proposer un projet de feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de transition.

III.1. Les contributions à l'élaboration de la charte de la transition

Dans le cadre des travaux de la commission technique d'élaboration des textes de la Transition, la CENI, autorité administrative indépendante en charge de la gestion des élections dans notre pays, à l'instar d'autres institutions, a été invitée à produire sa contribution en termes de propositions pour l'élaboration de la charte et de l'agenda de la transition politique.

La Commission électorale nationale indépendante a produit une contribution remarquable qui a porté sur trois points essentiels :

- Les grandes missions de la transition : La mission fondamentale d'une transition par nature étant de mettre en œuvre les processus politiques permettant le retour à une vie constitutionnelle normale, la CENI a évoqué avec la Commission technique, les options d'agencement des scrutins de fin de transition. En effet quatre scrutins se profilent à l'horizon et il importe de déterminer s'il faut tous les tenir pendant la Transition, s'il faut procéder à un couplage des scrutins et par lesquels faut-il commencer.
- Les axes de réformes : les propositions d'axes de réformes formulées concernent le cadre



juridique des élections, le fichier électoral, les documents de vote, la participation électorale, la prise en compte du genre, le vote de la diaspora et les mécanismes de renforcement de l'intégrité des élections.

- L'agenda de la Transition en lien avec le cycle des élections : la CENI a présenté le temps nécessaire qu'elle souhaite disposer pour conduire les opérations électorales de fin de Transition une fois le cadre juridique stabilisé et les options d'agencement déterminées.

C'est au regard de ces contributions et de celles d'autres acteurs de la vie nationale, qu'un projet de charte et d'agenda de la transition a été produit par la commission en charge et soumis à l'appréciation des forces vives de la nation, convoquées en assises nationales le 28 février 2022. La charte adoptée ainsi que l'agenda défini ont servi de base pour la mise en place des organes de la Transition proposant par ricochet, les lignes directrices pour le retour à l'ordre constitutionnel normal. Sur la base de ces lignes directrices, un projet de feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de Transition a été élaboré par la CENI et soumis aux autorités exécutives pour exploitation.



Rencontre avec le premier ministre de la Transition, Dr Albert OUEDRAOGO le 24 Juillet 2022



Echanges avec le médiateur de la CEDEAO, le 17 juin 2022

III.2. L'élaboration de la feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de transition

L'une des missions de cette Transition, inscrite dans la Charte en son article 2, est d'assurer un retour à une vie constitutionnelle normale, portée par une nouvelle République au service des idéaux et aspirations profondes du peuple. Cela suppose que, sur la base d'un projet de nouvelle Constitution, un référendum pourrait être organisé pour son adoption. Elle a également comme défi, l'organisation d'une élection présidentielle et des élections législatives.

Un cycle électoral s'ouvre ainsi pour la CENI et il convient de planifier les activités préélectorales, électorales et post-électorales qui vont composer ce cycle. C'est pourquoi, une feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de Transition était plus que nécessaire pour servir non seulement de boussole à la CENI mais aussi d'outil d'aide à la décision pour les autorités et les autres acteurs du processus électoral.

A cet effet et sur la base des lignes directrices définies dans le Plan d'Action de la Transition (PAT),



la CENI a organisé avec l'appui de IFES, un atelier qui a abouti à l'adoption d'un projet de feuille de route pour l'organisation des élections de sortie de Transition. Il prend en compte :

- l'agencement des élections pour le retour à la normalité constitutionnelle ;
- la réforme du cadre légal des élections avec comme point majeur, l'opérationnalisation du choix du mode opératoire de l'élection au suffrage universel direct des présidents des conseils de collectivités territoriales ;
- l'opérationnalisation du Referendum constitutionnel ;
- la mise à jour du fichier électoral par une révision ou une refonte et l'avancée dans l'interopérabilité entre les données de l'Office national d'identification (ONI) et celles de la CENI ;
- la planification et l'organisation des scrutins présidentiels, législatifs et municipaux ;
- la consolidation de la CENI (constitutionnalisation, stabilité institutionnelle, situation des démembrements) ;
- la mobilisation des ressources.

Ce projet de feuille de route des élections de sortie de Transition a été transmis au Gouvernement. Pour en évoquer les défis, les opportunités et les contraintes, le Premier ministre Albert OUEDRAOGO a reçu en audience le 31 mars 2022, le Président de la CENI. Ainsi, lors de la présentation de la Feuille de Route de la Transition le 04 avril 2022, devant l'Assemblée Législative de la Transition (ALT), le Premier ministre, s'est engagé à apporter son soutien à l'organe chargé des élections, pour dérouler de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, les activités nécessaires à la bonne organisation des scrutins qui mettront fin à la Transition.

La décision actée de la fixation de la durée de la transition à 24 mois a conduit la CENI à réadapter cette feuille de route avant de la transmettre au Gouvernement pour décision à prendre.



Rencontre avec les autorités de la Transition et une mission de la CEDEAO, le 9 mai 2022

PARTIE IV :

BILAN FINANCIER ET COMPTABLE

Au plan financier, la nouvelle équipe de la CENI, installée le 02 août 2021, a hérité de l'exécution de deux budgets :

- le règlement du reste des arriérés des élections couplées de 2020 ;
- l'achèvement de l'exécution du budget de fonctionnement de l'Institution au titre de l'exercice 2021.

En plus de ces budgets, la nouvelle équipe a élaboré et exécuté le budget relatif à la mise en œuvre de la révision 2021 du fichier électoral. Outre les bilans des trois budgets ci-dessus cités, l'exécution à mi-parcours du budget de fonctionnement, exercice 2022 est présentée dans cette partie du rapport.

IV.1. Bilan de l'exécution du budget des élections couplées 2020 au 31 décembre 2021

Pour le règlement des arriérés des élections couplées 2020, sur une prévision de seize milliards trente-huit millions sept cent quatre-vingts et un mille quatre cent soixante-dix-sept (16 038 781 477) francs CFA, le Gouvernement du Burkina a mis à la disposition de la CENI, une subvention d'un montant de huit milliards quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille soixante-trois (8 004 492 063) francs CFA au titre de l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, la situation d'exécution dudit budget se présente comme indiqué dans le tableau ci-après :

Exécution du Budget Elections Couplées 2020	Prévisions	Titres Emis/ Engagements	Réalisations au 31/12/2021
Total des Recettes	16 038 781 477	8 004 492 063	8 004 492 063
Résultat de l'exercice précédent	1 985 186 086	1 985 186 086	1 985 186 086
Subvention Etat	13 969 820 914	5 112 462 000	5 112 462 000
Autres recettes (Subv Org Int, retenues, reversements, pénalités, ventes)	906 843 977	906 843 977	906 843 977
2-Total Dépenses	16 038 781 477	7 986 495 048	7 986 495 048
Personnel (indemnités de session)	746 615 000	37 685 000	37 685 000
Achat de biens et services	15 265 391 477	7 933 837 368	7 933 837 368
Investissement	26 775 000	14 972 680	14 972 680
Solde au 31/12/2021	0	3 024 335	3 024 335



IV.2. Bilan financier de la révision du fichier électoral dans le cadre des élections municipales de 2022

Pour l'exécution des opérations relatives à la révision des listes électorales en vue de l'organisation des élections municipales de 2022, la CENI avait obtenu du Gouvernement un accord de financement de sept (07) milliards de francs CFA sur un budget estimé à sept milliards huit cent cinquante-neuf millions huit cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize (7 859 845 996) de francs CFA. Au 31 décembre 2021, la situation d'exécution de ce budget se présente comme suit :

Exécution du Budget Révision du fichier électoral 2021	Prévision	Titres Emis/ Engagements	Réalizations au 31/12/2021
Total Recettes	7 859 845 996	1 688 289 588	1 688 289 588
Produits accessoires	5 660 068	5 660 068	5 660 068
Subvention Etat	7 851 556 408	1 680 000 000	1 680 000 000
Autres recettes (retenues, reversements)	2 629 520	2 629 520	2 629 520
2-Total Dépenses	7 859 845 996	2 698 966 553	1 356 259 445
Personnel (indemnités de session)	723 060 000	333 253 000	333 253 000
Achat de biens et services	6 958 365 572	2 187 293 129	1 023 006 445
Investissement	178 420 424	178 420 424	0
Solde au 31/12/2021	0	(-) 1 010 676 965	332 030 143



IV.3. Bilan de l'exécution du budget « Fonctionnement 2021 »

Le budget de fonctionnement de la CENI au titre de l'exercice 2021, était équilibré en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix millions deux cent soixante-trois mille cinq cent soixante-quatorze (490 263 574) francs CFA. Au 31 décembre 2021, la situation d'exécution de ce budget se présente comme suit :

Exécution du Budget 2021 (en R&D)	Prévisions (En Francs CFA)	Réalisations (En Francs CFA)
1-Total Recettes	490 263 574	526 263 574
Report de l'exercice 2020	54 992 630	54 992 630
Subvention Etat	432 977 000	468 977 000
Autres recettes (Ventes, retenues, reversements, pénalités)	2 293 944	2 293 944
2-Total Dépenses	490 263 574	462 096 476
Personnel	219 538 357	207 357 683
Achat de biens et services	256 491 616	242 377 839
Investissement	14 233 601	12 360 954
Solde au 31/12/2021	-	64 167 098

IV.4. Bilan à mi-parcours de l'exécution du budget « Fonctionnement 2022 » au 31 mai 2022

Le budget de fonctionnement de la CENI au titre de l'exercice 2022, était équilibré en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent quarante-sept millions sept cent vingt-six mille (447 726 000) francs CFA. Au 31 mai 2022, la situation d'exécution de ce budget se présente comme suit :

Exécution du budget Fonctionnement 2022	Prévisions (en milliers de FCFA)	Exécution au 31/05/2022 (en milliers de FCFA)
Total Recettes	447 726 000	253 878 530
Report de l'exercice 2020	-	64 167 098
Subvention Etat	447 726 000	187 778 500
Autres recettes (Ventes, retenues, reversements, pénalités)	-	1 952 932
2-Total Dépenses	447 726 000	187 778 500
Personnel	191 172 000	95 586 000
Achat de biens et services	249 554 000	92 192 500
Contribution aux Organismes Internat.	7 000 000	0
Investissement	0	0



IV.5. Les sources de financement de la CENI en 2021

Au cours de l'exercice 2021, la CENI, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités électorales, a reçu les transferts de l'Etat et des appuis financiers de certains partenaires techniques et financiers. Ainsi, la situation des financements de la CENI en 2021 se présente comme indiquée dans le tableau ci-après par budget :

Financement/Budget	Elections Couplées 2020	Révision Fichier Electorale 2021	Fonctionnement 2021	Fonctionnement 2022 (au 31/05)
Recettes Propres (report, ventes, reversements, retenues, ventes DAO)	2 068 960 563	8 289 588	57 286 574	66 100 030
Etat (Burkina Faso)	5 112 462 000	1 680 000 000	468 977 000	187 778 500
PAPE		129 561 600*		
CEDEAO	272 375 000			
PNUD	550 694 500			
Totaux	8 004 492 063	1 688 289 588	526 263 574	253 878 530

NB : Le PAPE a annoncé un appui financier direct de cent vingt-neuf millions cinq cent soixante un mille six cents (129 561 600) francs CFA pour la mise en œuvre de certaines activités de la CENI en 2021. Cependant, l'encaissement effectif de cette subvention n'est intervenu qu'en fin janvier 2022.



PARTIE V :

DEFIS ET RECOMMANDATIONS



L'agenda électoral de la Transition prévoit l'organisation de trois (3) scrutins pour un retour à l'ordre constitutionnel normal. Réussir une telle mission requiert l'engagement de tous les acteurs du processus électoral surtout lorsque l'on analyse la situation sécuritaire et humanitaire.

A la fin du présent rapport, il nous semble indiqué de faire le point des principaux défis et des principales recommandations utiles à la suite du processus.

V.1. Les défis des prochaines échéances électorales

● Le défi de la sécurisation du processus électoral

La sécurisation du processus électoral est de loin le défi qui suscite des craintes légitimes au regard du contexte dans lequel se trouve le Burkina Faso. Les enjeux étant de :

- pouvoir tenir le cycle électoral malgré un contexte sécuritaire difficile ;
- garantir la sécurité des agents électoraux ;
- assurer la sécurisation du matériel électoral ;
- sécuriser les acteurs politiques dans leurs activités de campagne électorale ;
- sécuriser le citoyen qui participe au processus.

Pour y faire face il y a lieu de trouver des clés de résilience dans notre mécanique électorale. Il faudra donc interroger nos dispositifs et modes opératoires, les adapter à la donne sécuritaire, mobiliser les FDS à temps et les doter de moyens appropriés.

● Le défi du professionnalisme dans la conduite du processus électoral

La bonne organisation du processus électoral est un défi parce qu'il faut éviter qu'une mauvaise organisation des opérations électorales ne jette un discrédit sur les résultats et n'ouvre la voie à des violences dans un contexte déjà fragile.

Il faut donc :

- disposer d'un cadre juridique consensuel et adopté à temps ; le consensus autour des règles du jeu électoral est un point de départ capital pour l'organisation d'élections apaisées. Des réformes législatives ont déjà été faites mais doivent être améliorées pour tenir compte de l'impact de l'insécurité ;
- mieux former les préposés et agents électoraux sur la conduite du processus ;
- mieux gérer la logistique ;
- anticiper sur les acquisitions ;
- mieux communiquer et mieux gérer l'information ;
- assurer la transparence des processus notamment dans la phase de transmission et de compilation des résultats.

● Le défi de la participation au processus électoral

Un autre défi porte sur l'adoption de stratégies pour mieux intéresser le citoyen au processus électoral. Les enjeux étant de :

- mobiliser les potentiels électeurs et ceux déjà inscrits pour une plus forte participation au processus ; toute chose qui renforce la légitimité des institutions qui découlent des élections ;



- assurer l'inclusion des personnes déplacées internes (PDI) dans le processus ;
- susciter un engouement pour une meilleure participation électorale malgré l'insécurité ;
- mobiliser particulièrement les femmes et les jeunes qui représentent un potentiel électoral important.

Il faudra accentuer les activités d'éducation citoyenne et promouvoir l'éveil démocratique chez les jeunes et les femmes, lever les obstacles qui limitent leur participation et notamment les difficultés d'accès aux documents de vote et enfin mettre en place un dispositif qui rassure mieux sur l'intégrité du processus avec notamment une lutte effrénée contre la corruption électorale.

● Le défi de la mobilisation des ressources

Tenir trois élections en un temps aussi limité est sans doute difficilement soutenable au niveau budgétaire pour une économie déjà fragilisée par la conjoncture économique internationale et surtout par des dépenses exponentielles dans le secteur de la sécurité et de la défense.

Comment alors mobiliser les ressources nécessaires pour tenir des scrutins dans les conditions les meilleures ?

En tout état de cause, l'enjeu est de faire en sorte que le manque de ressources ne compromette pas la tenue des rendez-vous électoraux ou la qualité de leur organisation. Il faut pour cela, élaborer les budgets électoraux à temps et mobiliser les partenaires bilatéraux et multilatéraux. Il faudra une assistance financière et technique particulièrement marquée des partenaires de tous bords pour assurer un retour à l'ordre constitutionnel dans de meilleures conditions.

Tenant compte de ces défis et au regard de ses missions, la CENI formule des recommandations spécifiques au processus électoral et aussi des recommandations d'ordre général.

V.2. Les recommandations pour un processus électoral réussi de sortie de Transition

Au titre des recommandations spécifiques pour un processus électoral réussi de sortie de crise on peut citer :

- Lever l'option, en temps utile, sur l'agencement des élections et fixer le calendrier électoral : plusieurs scrutins seront organisés pour la sortie de Transition, la CENI après en avoir établi un projet d'agencement, recommande qu'une décision des autorités soit prise dans les meilleurs délais afin de lui permettre d'engager leur préparation et décliner un calendrier opérationnel ;
- Révision ou refonte du fichier électoral, lever l'option sur la gestion du fichier électoral, l'agenda de la transition prévoit une refonte du fichier national. Cette opération de refonte permet d'obtenir un fichier électoral actualisé. Toutefois, si la pertinence de procéder à une refonte du fichier électoral ne fait pas l'objet de doute, des inquiétudes se posent sur l'opportunité de cette opération en cette période de transition : le temps de la transition permet-il de disposer d'un temps de ratissage suffisant ? La refonte est-elle opportune dans ce contexte sécuritaire où l'accès à toutes les parties du territoire n'est pas garanti ? Engager une telle réforme



actuellement ne va-t-il pas fragiliser le processus électoral qui se déroulera dans un contexte déjà difficile ?

- La stabilisation du cadre légal : la CENI recommande que la modification substantielle attendue des différents textes sur les élections, notamment le Code électoral, soit réalisé dans un délai qui puisse lui donner une stabilité juridique favorable au bon déroulement des activités électorales. Il en est de même de l'implémentation de certaines réformes annoncées telles l'élection du maire au suffrage universel direct, la loi sur la charte des partis et formations politiques, le financement des partis politiques et des campagnes, etc. Ces réformes peuvent avoir une incidence sur un pan de l'organisation des élections

- La consolidation de l'ancrage institutionnel de la CENI : l'organe en charge des élections demeure une institution fragile dans le paysage institutionnel du pays. Le débat sur sa constitutionnalisation devra prendre forme avec cette période de transition propice à certaines réformes courageuses. Cette constitutionnalisation lui donnera plus d'indépendance et de professionnalisme dans l'organisation et la conduite des processus électoraux au Burkina Faso.

- Le renforcement du dialogue politique : l'institution du dialogue politique entre la majorité et l'opposition au Burkina Faso en 2019 avait permis de dénouer la situation de tension entre les partis politiques sur des sujets d'intérêt national. Il serait judicieux de maintenir le même cadre en l'élargissant à d'autres acteurs pour une meilleure inclusion dans la conduite de la transition.



CONCLUSION

Cette première année de mandat n'a pas été de tout repos à la CENI. Parsemée de rebondissements, elle a demandé une forte capacité de résilience de la part des acteurs de l'institution. Aussitôt installés dans leurs fonctions, les quinze (15) commissaires appuyés par le personnel administratif et technique ont amorcé la préparation des élections municipales de mai 2022 qui avaient déjà connu un report. Cependant, la crise sécuritaire difficile a conduit à l'annulation des opérations électorales. La conjoncture sécuritaire inédite dans l'histoire récente de notre pays a fait vaciller ses fondements et sa stabilité, il faut travailler ensemble pour se sortir de ces moments tragiques et douloureux. L'élection en offrant aux politiques de pouvoir proposer des solutions pour sortir durablement de cette crise et aux citoyens le pouvoir de choisir les meilleures voies proposées est sans doute un excellent moyen de sortie de crise et de retour à une stabilité politique et institutionnelle. Mais il faut le dire, c'est un processus plein de défis à relever tant les obstacles paraissent souvent insurmontables. Mais l'attachement de notre nation à la démocratie est bien plus important et l'investissement appuyé de toutes les parties prenantes au maintien de ses acquis est un impératif qui fait tomber tous les obstacles.



ANNEXES



ANNEXES

1. Décret n°2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
2. Décret n°2021-0809/PRES/PM/MATD du 02 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
3. Décret n°2021-0810/PRES/PM/MATD du 02 août 2021 portant nomination des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
4. Décret n°2021-0994/PRES/PM/MATD/MINEFID du 13 octobre 2021 portant révision des listes électorales biométriques ;
5. Arrêté n°2021-066/CENI/SG/DRH/SD du 27 octobre 2021 portant mise en activité des membres des démembrements de la CENI ;
6. Chronogramme des élections municipales du 8 mai 2022;
7. Décret portant suspension de la révision exceptionnelle du fichier électoral biométrique ;
8. Scenarii proposés par la CENI pour l'organisation des élections municipales ;
9. Contributions de la CENI pour la conduite de la transition et l'organisation des élections de fin de transition.



AB/CKS
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Décret n°2021 - ⁰⁷⁸⁹ /PRES/PM/MATD
portant nomination de commissaires à la
Commission électorale nationale indépendante
(CENI)

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Vu** la lettre n°2021-00276/MPP/BPN/BEN du 11 juin 2021 du Président du Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) transmettant les noms des cinq (5) personnalités représentant les partis et formations politiques de la majorité à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** la lettre n° 2021/00120/CFOP-BF/CAB du 25 juin 2021 du Chef de file de l'opposition politique, transmettant les noms des cinq (5) personnalités représentant les partis et formations politiques de l'opposition à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** la lettre n°20-21/P/FEME/shb du 23 juin 2021 du Président de la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques portant désignation, au titre des communautés religieuses, du représentant des églises et missions évangéliques à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** la lettre n° 074/2021/P.C.E.B.N du 11 juin 2021 du Président de la Conférence Episcopale Burkina-Niger, portant désignation, au titre des communautés religieuses, du représentant de la communauté catholique à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** la lettre en date du 24 juin 2021 de sa Majesté, le Mogho Naba, Président du Conseil Supérieur de la Chefferie Coutumière et Traditionnelle du Burkina Faso, portant désignation du représentant des autorités coutumières à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion des « associations de la société civile, composante « Droits humains » en date du 29 juin 2021 pour la désignation de son représentant » à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

8



- Vu** la lettre n° 119 -2021/FAIB/PRES/CAB du 17 juillet 2021 du Président du présidium des Associations Islamiques portant remplacement du représentant de la FAIB à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) précédemment désigné par la lettre n° 092-2021/FAIB/PRES/CAB du 22 juin 2021 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2021 ;

D E C R E T E

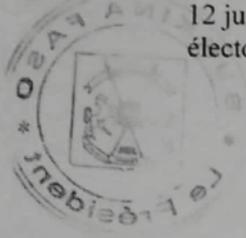
Article 1 : Les personnes dont les noms figurent au tableau ci-après, désignées par leurs structures respectives conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, sont nommées commissaires au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

SOUS COMPOSANTES	NOM	PRENOM (S)	PROFESSION
REPRESENTANTS DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES DE LA MAJORITE			
	SAWADOGO	Yamba Malick	Comptable
	TIENDREBEOGO	Mamata	Administrateur Parlementaire
	SAMBARE	Palguim	Commissaire de Police à la retraite
	DIALLO	Aboubacar	Comptable à la retraite
	OUEDRAOGO	Ousmane	Inspecteur de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle
REPRESENTANTS DES PARTIS ET FORMATIONS POLITIQUES DE L'OPPOSITION			
	SAVADOGO	Aboubacar Reliwendé	Instituteur
	OUEDRAOGO	Roudsanwa Oumar	Gestionnaire
	SAVADOGO	Tasseré	Gestionnaire
	SORA	Karfa	Gestionnaire
	BALIMA	Issa	Juriste
REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE			
Communauté catholique	OUEDRAOGO	Elysé	Magistrat
Communauté musulmane	KAFANDO	Adama	Magistrat



Communauté protestante	BADO	Augustin	Pasteur
Autorités coutumières	OUEDRAOGO	Bonaventure Dim-Songdo	Administrateur civil à la retraite
Associations de défense des droits humains	TASSEMBEDO	Abdoul	Commerçant

Article 2 : Le présent décret abroge le décret n°2021-0715/PRES/PM/MATD du 12 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;



9



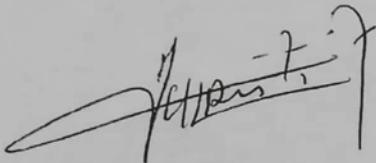
Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2021



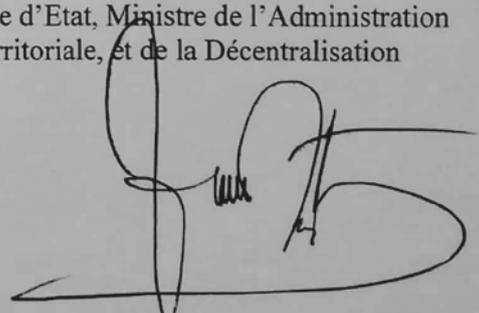
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, et de la Décentralisation



Pengdwendé Clément SAWADOGO



AB/CKS
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Décret n°2021 - 0809 /PRES/PM/MATD
portant nomination du Président de la
Commission électorale nationale indépendante
(CENI)



**LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination des commissaires à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en date du 29 juillet 2021 ;
- Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2021 ;

DECRETE

Article 1 : Monsieur OUEDRAOGO Elysé, Commissaire représentant la société civile est nommé Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).



Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 aout 2021

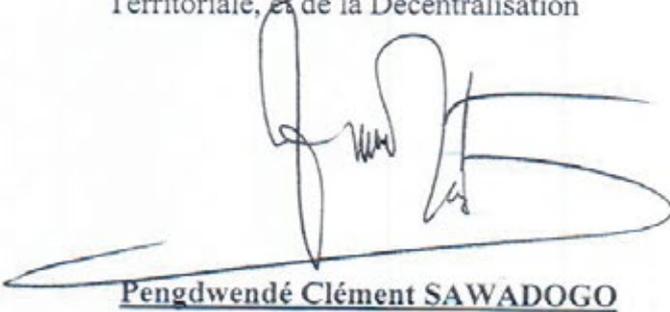

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, et de la Décentralisation


Pengdwendé Clément SAWADOGO



AB/CKS
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Décret n°2021 - 0810 /PRES/PM/MATD
portant nomination de Vice-présidents
de la Commission électorale nationale
indépendante (CENI)



**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu et F n°00682*
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu** le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu** la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
 - Vu** le décret n° 2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
 - Vu** le décret n°2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination des commissaires à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
 - Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en date du 29 juillet 2021 ;
- med*
02/08/2021
- Sur** rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juillet 2021 ;

DECRETE

- Article 1 :** Monsieur SAWADOGO Yamba Malick est nommé vice-président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au titre de la majorité.
- Article 2 :** Monsieur SAVADOGO Aboubacar Reliwendé est nommé vice-président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au titre de l'opposition.

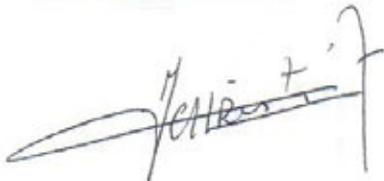


Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 aout 2021

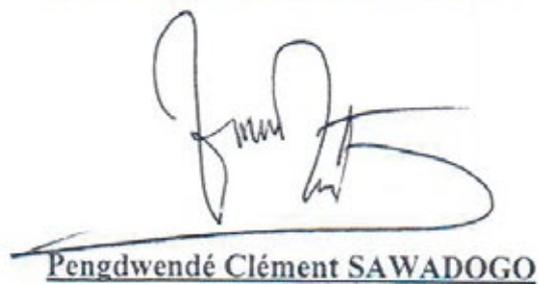

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, et de la Décentralisation


Pengdwendé Clément SAWADOGO



AB/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

DECRET N° 2021-⁰⁹⁹⁴/PRES/PM/MATD/
MINEFID portant révision des listes électorales
biométriques

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°014-2001/AN du 3 janvier 2001 portant Code électoral ensemble ses modificatifs ;
- Vu** la loi n°10-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel ;
- Vu** le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n°2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante ;
- Vu** le décret n°2021-0809/PRES du 02 août 2021 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- Vu** le décret n°2021-0810/PRES du 02 août 2021 portant nomination des vice-présidents de la Commission électorale nationale indépendante ;
- Sur** rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 octobre 2021 ;

DECRETE

Article 1 : Il est organisé sur toute l'étendue du territoire national, une opération de révision des listes électorales biométriques.

Article 2 : L'opération de révision des listes électorales est effectuée par la Commission électorale nationale indépendante et se déroule du 14 novembre 2021 au 31 janvier 2022.



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DES DÉMEMBREMENTS

Arrêté n°2021 - / 066 /CENI/SG/DRH/SD
portant mise en activité des membres des démembrements
de la Commission Electorale Nationale Indépendante

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001, portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2021-0789/PRES/PM/MATD du 26 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2021-0809/PRES/PM/MATD du 02 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2021-0810/PRES/PM/MATD du 02 août 2021 portant nomination des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le procès-verbal n°2021-03/CC/G du 29 juillet 2021 portant prestation de serment de commissaires de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'arrêté n°2021-008/CENI/CAB du 25 Août 2021 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2021-0994/PRES/PM/MATD/MINEFID du 13 octobre 2021 portant révision des listes électorales biométriques ;



- Vu les procès-verbaux de désignation des membres des démembrements de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu les arrêtés de nomination des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI), des Commissions Electorales Communales Indépendantes (CECI), et des Commissions Electorales Indépendantes d'Arrondissements (CEIA) ;
- Vu les procès-verbaux de prestation de serment des membres des démembrements de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les membres des démembrements de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CEPI, CECI, CEIA), sont mis en activité pour compter du 20 octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 OCT 2021

Elvysé OUEDRAOGO



Ampliations :

1. Cabinet ;
2. Vice-présidents ;
3. Rapporteurs ;
4. Commissaires ;
5. Secrétariat Général ;
6. Toutes directions ;
7. Démembrements ;
8. Chrono/Archives.



PROJET DE CHRONOGRAMME MUNICIPAL 08 MAI 2022 // CENI-SEPTEMBRE2021 //

N°	TACHES	MOIS	SEP21	OCT21	NOV21	DEC21	JAN22	FEV22	MAR22	AVRI22	MAI22
1	Décret de révision exceptionnelle de la liste électorale (Art 50 Ali 3 du Code Electoral)		CM								
2	Rencontre Nationale avec les partis et formations politiques et la Société civile										
3	Mission de supervision de la mise en place des demembrements, prestation de serment et formation										
4	Mise en place des démembrements - Arrêté du président de la CENI										
5	Rencontre nationale CENI et présidents CEPI										
6	Mission de supervision de la correction et validation de la cartographie										
7	Mise à niveau des kits d'enrôlement en vue de la révision exceptionnelle de listes électorales										
8	Recrutement, Formation et Mise à niveau des OPK & Superviseurs										
9	Formation des membres des démembrements au recensement électoral										
10	Deploiement des kits d'enrôlement et des RH										
11	Mission de supervision l'opération d'enrôlement										
12	Enrôlement des électeurs										
13	Délivrance de duplicata-Transfert des électeurs										
14	Consolidation, Déduplication de la liste électorale nationale										
15	Formation des démembrements au contentieux sur les listes électorales provisoires et à l'affichage										
16	Edition/Impression et Publication des listes électorales provisoires - Arrêté du président de la CENI portant publication de la liste électorale provisoire										
17	Contentieux sur les listes électorales provisoires										
18	Convocation du Corps Electoral Art. 191 et 249 du Code Electoral		CM								



PROJET DE CHRONOGRAMME MUNICIPAL 08 MAI 2022 // CENI-SEPTEMBRE2021 //

N°	TACHES	MOIS	SEP21	OCT21	NOV21	DEC21	JAN22	FEV22	MAR22	AVRI22	MAI22
19	Réception des dossiers de candidature aux élections municipales Article 247 - 2 -							■			
20	Saisie, édition et impression des dossiers de candidatures								■		
21	Validation / publication des dossiers de candidature Article 177 * Par les démembrements								■		
22	Contentieux portant sur la listes de candidatures aux élections Municipales (05-07 Mars)								■		
23	Tirage au sort des candidats. Art 130 du code électoral									■	
24	Impression des spécimens des bulletins uniques + Validation par les candidats et les partis									■	
25	Impression des bulletins uniques définitifs									■	
26	Formation des démembrements à la tenue du scrutin									■	
27	Formation des membres de bureaux de vote									■	
28	Impression, Affichage et Conditionnement des listes d'émargement								■		
29	Déploiement du matériel électoral sensible (Semaine du scrutin)									■	
30	Recrutement-Mise à niveau-Déploiement des personnels des CCCR									■	
31	Mission de supervision de la mise en place des CCCR et préparation du scrutin									■	
32	Tenue du scrutin Municipal (08 Mai 2022)										●
33	Compilation et Proclamation des résultats provisoires										■
34	Résultats définitifs										■
35	Rapatriement du matériel électoral										■
36	Rédaction des rapports										■
N°	TACHES	MOIS	SEP21	OCT21	NOV21	DEC21	JAN22	FEV22	MAR22	AVRI22	MAI22

LEGENDE : ■ Semaine de travail

■ Points de vigilance



20/01/2022

Scénario – élections le 15 Mai 2022 : ANNULE

Contraintes

- L'impossibilité de procéder à l'enrôlement va exclure du scrutin de nombreux citoyens nouveaux majeurs ou désirant s'inscrire pour une première fois;
- Obligation de convoquer le corps électoral le 15 janvier au plus tard : L'article 249 du C.E fixe à 120 jours le délai de publication du décret de convocation du corps électoral
- la situation sécuritaire reste précaire dans de nombreuses localités qui pourraient tomber sous le coup de l'article 236 du 1 code électoral (exclusion du vote et mise en place des délégations spéciales) ;
- le scrutin se tient en un seul jour, ce qui va mobiliser un grand nombre de forces de défense et sécurité (FDS), ce qui est préjudiciable à leur mission au regard du contexte actuel.

1

1



Présentation des scénarii de chronogrammes

Par M. Elysé OUEDRAOGO
Président de la CENI

2

2



20/01/2022

Scénario 1 – élections le 27 Novembre 2022

Dates importantes 1/3

- 1er février à 21 mars 2022 : Loi portant prorogation du mandat des conseils des collectivités territoriales
- 1er février à 21 mars 2022 : Décret portant révision exceptionnelle du fichier électoral
- 22 mars 2022 : Remises en activité des démembrements
- 1er mai au 3 août 2022 : Enrôlement des électeurs
- 1^{er} mai au 7 octobre 2022 : Délivrance de duplicata-Transfert des électeurs

3

3

Scénario 1 – élections le 27 Novembre 2022

Dates importantes 2/3

- 27 juillet 2022 : Décret de convocation du corps électoral (Art. 249 CE)
- 1^{er} au 7 août 2022 : Publication des listes électorales provisoires
- 27 août 2022: Publication de la liste des communes non concernées par les élections (Art. 236 alinéa 2 CE)
- 8 au 21 septembre 2022 : Réception des dossiers de candidature
- 1^{er} au 30 novembre 2022 : Recrutement et formation des MBV

4

4



20/01/2022

Scénario 1 – élections le 27 Novembre 2022

Dates importantes 3/3

- 16 octobre au 15 novembre 2022 : Réception et traitement des demandes d'accréditation des observateurs
- 22 au 30 octobre 2022 : Publication de la liste des BV et des listes électorales définitives
- 15 octobre au 26 novembre 2022: Recrutement-Mise à niveau-Déploiement des personnels des CCCR
- **27 novembre 2022: Tenue du scrutin**
- 5 décembre 2022 au plus tard : proclamation des résultats provisoires

5

5

Scénario 1 – élections le 27 Novembre 2022

Opportunités

- Processus électoral inclusif comprenant les principales étapes (révision du fichier électoral notamment)
- Permet de mieux opérationnaliser le vote des PDI parce que la CENI aurait plus de temps pour cette tâche
- Grande marge de manœuvre pour le comité de sécurisation en vue de planifier et d'exécuter les opérations
- Offre plus de chance de prendre en compte plus de collectivités dans le processus si l'évolution de la situation sécuritaire est favorable

6

6



20/01/2022

Scénario 1 – élections le 27 Novembre 2022

Contraintes

- Forte mobilisation des FDS pour la sécurisation du processus au détriment de la sécurisation du territoire national ;
- Obligation de proroger le mandat des élus locaux ou mise en place pour un temps réduit des délégations spéciales.

7

7

Scénario 2 – Tenir élections les 6 et 27 Novembre 2022 en subdivisant les communes en deux groupes

Dates importantes 1/5

- 1er février à 21 mars 2022 : Loi portant prorogation du mandat des conseils des collectivités territoriales
- 1er février à 21 mars 2022 : Décret portant révision exceptionnelle du fichier électoral
- 22 au 31 mars 2022 : Remises en activité des démembrements
- 1er mai au 3 août 2022 : Enrôlement des électeurs et missions de supervision
- 1er au 08 septembre 2022 : Publication des listes électorales provisoires - Arrêté du président de la CENI portant publication de la liste électorale provisoire

8

8



20/01/2022

Scénario 2 – Tenir élections les 6 et 27 Novembre 2022 en subdivisant les communes en deux groupes

Dates importantes 2/5

- 05 juillet 2022 au plus tard : Décret de convocation du corps électoral
Groupe de communes N°1 (Art. 249 CE)
- 26 juillet 2022 au plus tard : Décret de convocation du corps électoral
Groupe de communes N°2 (Art. 249 CE)
- 05 aout 2022 au plus tard : Publication de la liste des communes non concernées par les élections Groupe N° 1(Art. 236 alinéa 2 CE)

9

9

Scénario 2 – élections les 6-27 Novembre 2022

Dates importantes 3/5

- 26 aout 2022 au plus tard: Publication de la liste des communes non concernées par les élections Groupe de communes N°2 (Art. 236 alinéa 2 CE)
- 16 au 27 Aout 2022: Réception des dossiers de candidature Groupe de Communes 1
- 8 au 21 septembre 2022 : Réception des dossiers de candidature Groupe de communes 2
- 1^{er} au 6 octobre 2022: Publication de la liste des BV et des listes électorales définitives

10

10



20/01/2022

Scénario 2 – Tenir élections les 6 et 27 Novembre 2022 en subdivisant les communes en deux groupes

Dates importantes 4/5

- 8 au 21 août 2022 : Formation des démembrements à la réception des candidatures et demande de duplicata et transferts
- 22 septembre au 21 octobre 2022 : Réception et traitement des demandes d'accréditation des observateurs
- 8 octobre au 5 novembre 2022 : Recrutement et formation des MBV
- 22 septembre au 30 octobre 2022: Recrutement-Mise à niveau-personnels des CCCR

11

11

Scénario 2 – Tenir les élections les 6-27 Novembre 2022

Dates importantes 5/5

- 22 oct au 5 nov 2022 : Campagne électorale - scrutin 6 novembre 2022
- **6 novembre 2022: Tenue du scrutin Groupe de commune N°1**
- *14 Nov 2022 au plus tard: Proclamation des résultats provisoires* - scrutin 6 novembre 2022
- 12 au 26 Nov 2022 : Campagne électorale – scrutin 27 novembre 2022
- **27 novembre - Tenue du scrutin Municipal: Groupe de Communes N°2**
- *5 Déc 2022 au plus tard: proclamation des résultats provisoires* - scrutin 27 novembre 2022

12

12



20/01/2022

Scénario 2 – Tenir les élections les 6-27 Novembre 2022

Opportunités

- La nature locale du scrutin et de ses enjeux écarte tous risques d'influence de la tendance des votes d'une commune à une autre;
- Facilitation des opérations de sécurisation des opérations électorales ;
- Possibilité de prendre en compte plus de communes dans le processus par une concentration des moyens de sécurisation;

13

13

Scénario 2 – Tenir les élections les 6-27 Novembre 2022

Contraintes

- Scénario en cours de maturation avec des implications opérationnelles et juridiques à mieux préciser notamment avec les autres acteurs notamment les juridictions et les Forces de Défense et de Sécurité.

14

14



Contribution de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) aux travaux de la Commission d'élaboration des projets de textes et de l'agenda de la Transition

Le 24 janvier 2022, le Burkina Faso a connu l'avènement au pouvoir du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) avec à sa tête le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA. Le MPSR a justifié son action par « la dégradation de la situation sécuritaire qui menace les fondements même de notre nation (...), l'incapacité du pouvoir de Monsieur Roch Marc Christian KABORE à unir les Burkinabè pour faire face efficacement à la situation et l'exaspération des différentes couches sociales de la nation ».¹

L'orientation du MPSR a été dévoilée dans l'adresse à la nation de son Président le 27 janvier 2022. Il y a indiqué que son agenda « est unique et il est clair : la sauvegarde de notre peuple et la refondation de notre Nation² ». Cet agenda est assorti d'indicateurs de mesure de la réalisation que sont « le niveau de restauration de l'intégrité du territoire et la qualité des actions entreprises pour la refondation de notre nation »³. Le MPSR s'est en outre engagé au retour à une vie constitutionnelle normale lorsque les conditions seront réunies selon les échéances que le peuple burkinabè aura souverainement définies.

Plusieurs mesures ont été prises dès lors : des changements au niveau du commandement militaire et dans l'organisation des opérations de lutte contre le terrorisme, la dissolution des conseils de collectivités territoriales, la mise en place d'une Commission Technique d'élaboration de projet de textes et de l'Agenda de la Transition.

C'est dans le cadre du fonctionnement de cette Commission technique, que la CENI, autorité administrative indépendante en charge de la gestion des élections dans notre pays, à l'instar d'autres institutions, a été invitée à produire sa contribution en termes de propositions pour l'élaboration des textes fondamentaux et l'agenda de la transition politique.

En rappel, la CENI est l'objet d'un consensus national obtenu depuis plus de 20 ans. Elle a été l'un des fruits des revendications et des réformes nées de l'assassinat du journaliste

¹ Communiqué n°1 MPSR du 24 janvier 2022.

² Adresse à la nation du Président du MPSR, chef de l'Etat, 27 janvier 2022

³. Ibid.



Norbert Zongo et de ses compagnons le 13 décembre 1998. Elle a été consacrée par la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant code électoral.

L'équipe actuelle de la CENI a été installée le 29 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans.

La présente note est élaborée et adoptée par l'assemblée plénière des commissaires en tant que contribution de cette institution aux travaux de la commission.

I- Les élections, une des missions fondamentales d'une Transition

La mission fondamentale d'une transition par nature est de mettre en œuvre les processus politiques permettant le retour à une vie constitutionnelle normale. Ce retour à une vie constitutionnelle normale dans notre pays consiste à le doter d'un Président, d'un Parlement et de conseils de collectivités territoriales, tous élus démocratiquement conformément à la constitution. Elle peut aussi offrir l'opportunité d'un passage à une nouvelle république à travers l'adoption d'une nouvelle loi fondamentale ou d'une relecture de l'actuelle Constitution.

Le mode de dévolution du pouvoir politique dans notre pays étant l'élection, il va sans dire que l'une des missions essentielles de la Transition sera d'organiser les élections qui vont en même temps marquer sa fin. Mais quelles élections et selon quelles modalités ?

Option 1 :

- Référendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution dans un premier temps
- Élections présidentielle et législatives couplées pour la fin de la Transition
- Laisser au pouvoir nouvellement élu l'organisation des élections municipales.

Option 2 :

- Élections présidentielle et législatives couplées pour marquer la fin de la Transition
- Laisser au nouveau pouvoir élu l'organisation des élections municipales et d'un référendum pour l'adoption de la nouvelle constitution.

Option 3 :

- Référendum, Élections présidentielle et législatives en une seule fois pour marquer la fin de la Transition
- Laisser au pouvoir nouvellement élu l'organisation des élections municipales.



II- La réforme du système électoral, une opportunité dans le cadre de la transition

Parmi les chantiers de la commission technique, la question de la réforme de notre système électoral devrait apparaître parmi les priorités. La refondation de l'État annoncée passe nécessairement par une revue des mécanismes de dévolution du pouvoir politique et l'élection en particulier.

Pour aborder cette question quatre (4) axes prioritaires de réformes peuvent être considérés :

- Le cadre juridique des élections ;
- Le fichier électoral, document de vote et participation aux élections ;
- La prise en compte du genre ;
- Le vote de la diaspora.

Par-dessus tout, cette transition et ce cadre de réforme offre l'occasion d'intégrer la CENI parmi les institutions constitutionnelles au regard de son rôle dans la dévolution du pouvoir d'État dans notre pays. Cette perspective avait déjà été envisagée dans le cadre du projet de la nouvelle constitution, il convient donc de l'opérationnaliser cette fois-ci pour consolider l'ancrage institutionnel de la CENI et renforcer son rôle dans la vie politique nationale.

Axe I : cadre juridique des élections

La loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant code électoral est le principal instrument juridique qui encadre l'organisation des élections au Burkina Faso. Elle a été révisée treize (13) fois depuis son adoption. La dernière date du 20 décembre 2021. L'opportunité d'une relecture intégrale du Code électoral a été soulevée à plusieurs reprises par des acteurs du processus électoral d'autant plus que les dernières modifications (celle du 25 août 2020 et celle du 20 décembre 2021) ont été faites à minima pour parer à des urgences. Après 20 ans de pratique, ce code électoral comporte des problèmes de cohérence d'ensemble et nécessite une revue globale. Les aspects suivants pourront être traités :

- L'élection des présidents de Conseils de collectivités territoriales au suffrage universel direct (un consensus politique avait été trouvé pour l'adoption de ce mode de désignation. La période d'opérationnalisation était toutefois ramenée à la prochaine élection municipale après celle qui était prévue en 2022. La situation actuelle offre donc l'opportunité de l'intégrer dans le code électoral).
- L'harmonisation ou la précision à apporter sur des délais de recours ou de traitement de certaines questions en lien avec le processus électoral.



- Le parrainage pour la candidature à l'élection présidentielle étant donné l'absence d'élus pendant la transition.

Axe 2 : Fichier électoral, document de vote et participation aux élections

Le fichier électoral burkinabè comptabilise **6 490 162 inscrits**. Le potentiel électoral est pourtant estimé à plus de **10 000 000** selon les données de l'INSD et selon l'ONI, **8 792 755** burkinabè ayant plus 18 ans disposent de leur carte nationale d'identité à la date du 31 décembre 2021.

A la dernière élection présidentielle, **2 972 590** personnes ont voté. Ce nombre de votants comparé au potentiel électoral de plus de 10 millions, pose un problème de participation.

C'est dire qu'il y a un gap important à rattraper et des efforts doivent être fournis pour que, quand bien même le vote serait facultatif, une large majorité de burkinabè soit concernée par le processus électoral. Toute chose qui renforce la légitimité des autorités élues.

L'interopérabilité du fichier électoral et du fichier d'identification des citoyens de l'ONI est un des axes importants à explorer. Tout en veillant à préserver la confiance des acteurs dans le fichier électoral, cette transition offre l'opportunité d'avancer sur l'utilisation du fichier de l'ONI pour la construction du fichier électoral national.

En outre l'accès aux documents d'inscription sur le fichier électoral que sont la CNIB ou le passeport ordinaire au regard de leur coût (2500F et 50 000 FCFA) et des ressources de certaines catégories de population se pose comme un frein à l'enrôlement. Comment lever cet obstacle et favoriser une meilleure participation au vote ?

La refonte du fichier électoral est en outre un point important. Elle a été évoquée lors des audits du fichier électoral. Le fichier mis en place en 2012, soit depuis dix (10) ans, contient un nombre sûrement important de personnes décédées et un peu plus de 1 000 000 d'inscrits sur la base de leur acte de naissance. La refonte pourra être l'occasion d'avoir un fichier actualisé qui reflète la réalité de la population électorale. La refonte consistera en une reprise de l'enrôlement pour tous les citoyens y compris ceux déjà inscrits et disposant de leurs cartes d'électeur.

Axe 3 : Prise en compte du genre

La prise en compte du genre dans le processus électoral connaît une évolution en dent de scie. La loi n°003-2020/AN du 22 janvier 2020 portant fixation de quota et modalités



de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso n'a pas permis des bonds significatifs en matière de droit de participation égalitaire aux instances de décision⁴.

Les réformes depuis 2013 dans ce domaine dans le cadre du CCRP ont consisté successivement à:

- un principe du rejet des listes de candidatures qui ne respectent pas le quota genre et le positionnement prévu,
- des sanctions négatives (perte du financement public de la campagne électorale) à l'encontre des partis politiques ou regroupements d'indépendants qui ne respectent pas les règles de quota et de positionnement
- des sanctions positives (bonus financiers) à ceux qui respectent le quota et le positionnement.

Il convient de réévaluer tous ses mécanismes et fixer définitivement des règles appropriées à notre contexte. Ces règles pourraient encourager les partis politiques à assumer en amont des élections leur rôle d'éducation et de formation politique des citoyens en général et des femmes en particulier.

Axe 4 : le vote de la diaspora

Pour la première fois dans l'histoire du Burkina Faso, la diaspora a pris part au vote du Président du Faso en novembre 2020. Mais il faut en convenir, le niveau de leur participation a été loin de ce qui était attendu. Sur une prévision d'1,5 millions d'inscrits, seulement **23 071** citoyens ont été enrôlés. Les difficultés qui expliquent cette faible participation restent la question du choix des lieux d'inscription et de vote ainsi que la question de l'exclusion de la carte consulaire comme document d'inscription.

Le choix des Ambassades et consulats pour abriter les centres d'enrôlement et les bureaux de vote n'a pas permis une meilleure participation, ces lieux n'étant pas toujours dans des localités de grande concentration de Burkinabè. Même si la révision du code électoral de janvier 2020 a consacré cette possibilité, il y a lieu de travailler à rapprocher le plus possible les centres d'enrôlement et de vote des burkinabè de l'extérieur.

⁴ Lors des élections législatives de 2020, neuf (9) femmes ont été élues députées sur les 127 que compte l'Assemblée nationale.

Et selon les informations issues de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), 96 partis, 5 formations politiques, 25 regroupements d'indépendants ont participé aux élections législatives de 2020 avec un nombre total de candidats de 5 333 dont 1446 femmes soit 27,11%



La carte consulaire n'avait pas été admise comme document d'inscription sur le fichier électoral. Pourtant c'est le document qui prouve la résidence à l'étranger et l'immatriculation à l'Ambassade.

La CNIB n'étant pas produite à l'étranger, son accès est difficile pour la diaspora. La carte consulaire est la plus accessible et l'avoir écartée a limité l'inscription de nombreux Burkinabè surtout ceux résidant en Côte d'Ivoire.

III- L'intégrité des élections, une valeur à renforcer

La désaffection/ le désintérêt de certains burkinabè vis-à-vis des processus électoraux pourraient trouver une explication dans le fait qu'ils n'ont pas confiance aux acteurs en présence du fait de la corruption électorale révélée par plusieurs organisations.

Des réformes allant dans le sens de renforcer l'intégrité des élections sont à encourager.

Elles peuvent concerner des règles plus strictes et des sanctions plus sévères à l'encontre de ceux qui commettent des infractions relatives à la matière électorale ou qui ne respectent pas la réglementation en matière de financement public des campagnes électorales ; une mise en place de permanences judiciaires pour traiter en temps réel, les cas de corruption électorale dans de meilleurs délais.

Elles peuvent aussi consister en l'adoption d'une loi sur le financement privé des partis politiques, des campagnes électorales ainsi que le plafonnement des dépenses de campagnes.

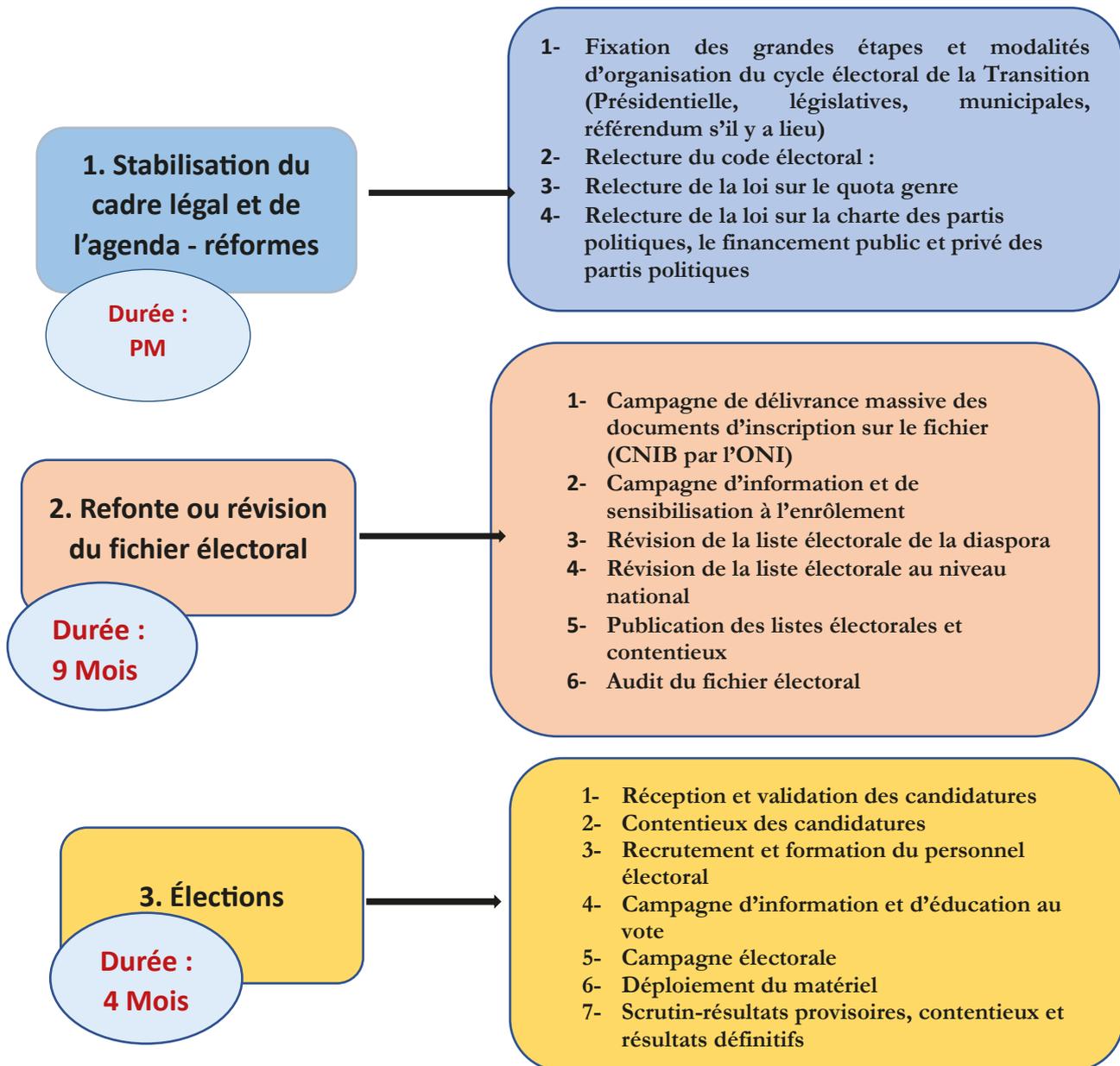
En plus de l'intégrité à renforcer, la qualité d'une élection s'apprécie au regard de son inclusivité. La prise en compte des particularités (handicap, pauvreté...) et le rejet de toute forme d'exclusion politique constituent des garanties pour l'acceptation des résultats.

La transparence, la liberté d'expression, l'égal accès aux médias et à l'information doivent demeurer des valeurs à consolider dans l'action des organes de la transition et des personnes qui en assureront l'animation.



IV- Le cycle électoral, un des facteurs déterminants de l'agenda de la transition

Quelle que soit l'option choisie en termes d'agencement des différentes élections (présidentielle, législatives et référendum), la révision du fichier électoral demeure un impératif premier. Elle sera une opération unique pour l'ensemble des élections qui seront organisées. Cette opération achevée, les élections peuvent être agencées avec le contenu opérationnel ci-dessous.



NB : Lorsque le cadre légal et l'agenda seront stabilisés, la CENI peut préparer et organiser les élections en 13 mois.